Nations Unies

S/PV.7317



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7317e séance
Jeudi 20 novembre 2014, à 10 heures
New York

Président :	Mme Bishop	(Australie)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Jordanie	Mme Kawar
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Sarki
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le rôle de la police dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits

Lettre datée du 4 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/788)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

14-64053 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je salue la présence dans la salle des représentants des pays élus membres du Conseil de sécurité pour la période 2015-2016 : l'Angola, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et le Venezuela, qui commencent officiellement à observer les débats du Conseil à partir d'aujourd'hui dans la perspective de leur mandat de membre du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le rôle de la police dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits

Lettre datée du 4 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/788)

La Présidente (*parle en anglais*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, au Conseiller pour les questions de police, aux chefs des composantes de police et aux autres représentants.

Je me réjouis que le Conseil organise la présente séance d'information avec les chefs des composantes de police – la toute première séance du Conseil consacrée à des questions relatives à la police. Le nombre de policiers déployés dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des missions politiques spéciales a augmenté de façon spectaculaire ces derniers temps, et les tâches liées aux fonctions de police dans les mandats des missions sont devenues plus complexes.

Il est opportun que le Conseil examine de manière globale le rôle de plus en plus important que l'action des Nations Unies au regard des fonctions de police joue dans le rétablissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M. Greg Hinds, Chef de la police de la Mission des Nations Unies au Libéria; M. Fred Yiga, Chef de la police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; et M. Luis Miguel Carrilho, Chef de la police de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Ladsous.

M. Ladsous : Je voudrais d'emblée, Madame la Présidente, vous exprimer notre très grande reconnaissance pour avoir pris l'initiative de lancer pour la première fois le présent débat du Conseil de sécurité sur toutes les considérations liées à la Police des Nations Unies. Je vous remercie également d'avoir pris l'initiative du projet de résolution S/2014/828, qui est une première, je crois, dans l'histoire de l'ONU et qui s'insère très bien dans tout cet effort que nous avons mené au Secrétariat, notamment dans la période récente, pour mieux encadrer le développement de la Police des Nations Unies, dans le cadre notamment de ce que nous appelons le cadre d'orientation stratégique. Tout cela contribue je crois immensément à renforcer à la fois la doctrine mais aussi la manière dont, en pratique, nous essayons de régler les problèmes qui se posent à nous.

Vous l'avez dit, Madame la Présidente, il est vrai que la Police des Nations Unies a connu une croissance sans précédent au cours des dernières années : quelques milliers au début des années 2000 et, maintenant, exactement 12 352 policiers déployés, en provenance de 91 États Membres, dans 13 opérations de maintien de la paix et quatre missions politiques spéciales. Je crois que cette croissance exponentielle illustre les défis auxquels nous sommes confrontés dans la période contemporaine. Le changement de nature, sur le plan sécuritaire, le changement de nature des besoins face à un éventail de menaces qui vont des problèmes traditionnels de sécurité de base à la lutte contre le terrorisme, contre le crime organisé et contre la corruption. Tout cela fait selon moi partie de la réalité que vivent nos policiers et je voudrais leur rendre un hommage appuyé pour le courage et l'imagination dont ils font preuve dans des circonstances souvent difficiles.

Je leur dit toujours que, en fait, le visage d'un policier, c'est ce que rencontrent d'abord les citoyens et les citoyennes des pays dans lesquels nos policiers sont déployés. Ce sont nos policiers qui donnent l'image quotidienne de la mission, qu'elle soit politique ou de maintien de la paix. Il est donc très important que cette première impression soit convaincante et qu'elle marque. En même temps, je me permettrais de citer un adage dans la langue que je connais le mieux.

Nous disons beaucoup, dans mon pays, que la sagesse commence par la peur du gendarme. Je crois que c'est aussi une réalité. Cela illustre le rôle majeur que doivent jouer nos policiers dans toutes les tâches qui sont les nôtres, de stabilisation, de manière générale, mais qui se répartissent en fait essentiellement sur trois volets : fournir une assistance aux pays hôtes, sur le plan de l'état de droit, à travers les services de police; dans certains cas, le cas des États les moins structurés, les plus affaiblis, mener de manière intérimaire les tâches de police et d'application des lois; et, sur le fond, soutenir tout ce qui a trait à la réforme, à la restructuration et, parfois, tout simplement à la création d'une police nationale ou d'autres formes d'agents responsables de l'application des lois.

C'est donc tout cela qui, finalement, met en jeu des capacités de plus en plus sophistiquées car, au-delà de la distinction traditionnelle entre les unités de police formées et les officiers de police individuels, nous rencontrons tous les jours des besoins croissants, des besoins spécialisés, des besoins de police scientifique, des besoins de technologie, et je parle là de la technologie du XXIe siècle, je ne parle pas de celle d'il y a 100 ans ou plus. Qu'il s'agisse d'application du droit interne, de lutte contre le crime organisé, tout cela requiert une sophistication de plus en plus grande.

Les États Membres nous apportent un appui signalé sur tous ces plans. Je voudrais lancer, par l'intermédiaire du Conseil, un appel pour davantage de compétences linguistiques car nous sommes en opérations dans des théâtres qui requièrent absolument la maîtrise, au moins pour l'encadrement, de la langue la plus comprise dans le pays. Je pense à la langue arabe et également à la langue française.

Et puis nous avons toujours besoin d'un plus grand nombre de femmes. D'abord parce que nous avions fixé un objectif, peut-être exagérément ambitieux, qui était d'atteindre 20 % de femmes parmi la Police des Nations Unies cette année. Nous en sommes loin. Je le confesse avec humilité mais j'ajoute que la Police des Nations Unies est le reflet des polices nationales. Si certaines sont très en avance sur la problématique hommes-femmes, d'autres ne le sont pas autant et, évidemment, nous sommes tributaires de ce que nous offrent les États Membres.

En outre, de plus en plus, nous déployons des unités entièrement féminines car il faut reconnaître que les problèmes d'ordre public se posent souvent avec une dangerosité, une pénibilité particulière pour les femmes. L'expérience que nous avons faite d'unités entièrement féminines – je pense au République démocratique du Congo, à Haïti, au Libéria – est extrêmement convaincante.

Je m'arrêterai là, en vous remerciant encore une fois infiniment, Madame la Présidente, pour cette initiative qui nous est à tous très utile et en disant que nous allons continuer de travailler avec le Chef de la Police des Nations Unies pour améliorer constamment l'adéquation aux besoins en termes de quantité, en termes de qualité, car la Police des Nations Unies contribue aux objectifs et aux valeurs qui sont les nôtres – la paix, la sécurité, le respect des droits de l'homme – et en est l'illustration.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ladsous de son exposé très complet.

Je donne maintenant la parole à M. Hinds.

M. Hinds (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion, ainsi qu'à mes collègues, de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur le rôle de la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales. Je me réjouis également de l'adoption de la première résolution du Conseil de sécurité sur les fonctions de police au sein de l'ONU. Pour nous, chefs de police sur le terrain, cela constituera un accomplissement majeur, car cela nous fournira les orientations stratégiques et pratiques dont nous avons grand besoin pour nous aider à nous acquitter plus efficacement de notre travail.

Je voudrais également, au nom de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), exprimer ma sincère gratitude au Conseil et aux pays qui fournissent des personnels de police pour l'appui dont nous avons bénéficié pendant la crise de l'Ebola. L'engagement et le dévouement des agents de police déployés par les pays fournisseurs a été et reste crucial pour le maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité au Libéria, en ces circonstances sans précédent et extrêmement difficiles.

Mon exposé aujourd'hui se concentrera sur le rôle de la Police des Nations Unies s'agissant de la réforme, de la restructuration et de la reconstruction des institutions de maintien de l'ordre de l'État hôte. En me fondant sur mon expérience au Timor-Leste, où je travaillais pour la Police fédérale australienne, en coordination étroite avec la Mission intégrée des Nations Unies sur place, et au Libéria, en ma qualité de chef de la composante de police pour la MINUL,

je voudrais parler de quatre facteurs clefs que j'estime indispensables pour une création efficace d'institutions de maintien de l'ordre : des mandats clairs et spécifiques pour les fonctions de police, des approches normalisées et cohérentes de la création d'institutions, des partenariats efficaces et, enfin, les compétences et savoir-faire dont les composantes de police ont besoin pour créer efficacement des institutions de maintien de l'ordre.

Premièrement, s'agissant de l'élaboration de mandats clairs et spécifiques pour les fonctions de police, les composantes de police ne pourront réussir à mettre en œuvre leurs mandats en matière de création des institutions de maintien de l'ordre que si les formulations qui les concernent sont spécifiques et réalistes, et tiennent clairement compte de la nature politique et technique de la réforme de la police. Des mandats détaillant spécifiquement certains domaines critiques de la réforme seraient d'une aide précieuse pour mener avec succès la création d'institutions et l'exécution des mandats. Un certain nombre de missions ont déjà tiré profit de ce type de mandats, notamment au Timor-Leste et en Haïti. C'est aussi l'un des points sur lesquels la composante de police de la MINUL se concentre maintenant dans l'attente du renouvellement de son mandat le mois prochain.

La mise en place de mécanismes de gouvernance et de fixation des responsabilités pour l'administration interne et externe de la police est indispensable à la création des institutions. Pourtant, ces questions sont souvent absentes des mandats confiés à la police, en conséquence de quoi les réformes de caractère plus politique, comme la nouvelle législation policière ou l'établissement de dispositifs de contrôle efficaces, peuvent être négligées.

Au Libéria, 11 ans après la fin du conflit et la création de la MINUL, le cadre législatif relatif à la police est toujours fragmenté. De plus, en se concentrant beaucoup plus tôt sur l'élaboration d'un cadre législatif bien défini, il aurait été possible de remédier aux contraintes organisationnelles et institutionnelles et de mettre en place des bases beaucoup plus solides en prévision des réformes ultérieures. Par exemple, des mandats qui prévoient de se concentrer sur la mise en œuvre de stratégies de police de proximité, lesquelles permettent souvent de faire face au problème de la méfiance profonde que ressent une population vis-à-vis de la police, amélioreraient les mandats plus traditionnels axés sur la sécurité en adoptant des processus et approches éprouvés, orientés vers les communautés, pour répondre aux préoccupations liées au maintien de l'ordre et à la sécurité.

Deuxièmement, il est nécessaire d'adopter une approche normalisée et cohérente du renforcement des capacités au début d'une mission. La planification de la réforme doit être effectuée en consultation avec l'État hôte et les principales parties prenantes, en veillant à obtenir l'adhésion politique nécessaire pour garantir l'appropriation, la prise en main et la durabilité au niveau national. Il est indispensable que le ministère central compétent de l'État hôte propose un cadre politique global et identifie les priorités de la réforme de la police. Il est également important d'officialiser la séparation des pouvoirs entre le ministère et la police afin de garantir l'indépendance des institutions du maintien de l'ordre. Ce sont là des questions délicates, et l'on ne saurait trop dire à quel point il importe que les chefs des missions de l'ONU usent de leurs bons offices pour promouvoir un accord sur ces questions, au niveau politique, avec le gouvernement du pays hôte, les communautés et les autres parties prenantes.

La planification stratégique de la réforme, assortie de jalons, doit intervenir tout au long de la durée des missions de maintien de la paix, et une stratégie de transition et de sortie doit être élaborée pour être appliquée au moment où ces jalons sont atteints. L'approche adoptée par la Police des Nations Unies doit inclure un plan de développement stratégique et conjoint, en se fondant sur les principes de la gestion des projets pour atteindre les objectifs de renforcement et de développement des capacités, et de la réforme, aussi bien qu'en fixant des cibles claires sous-tendues par un cadre solide de contrôle et d'évaluation afin de mesurer les progrès et la réussite. Les cadres de développement conjoints utilisés par la MINUL et au Timor-Leste sont des exemples clairs d'une approche satisfaisante.

La réforme dans des domaines tels que les structures de gouvernance, les cadres juridiques et réglementaires, la supervision de la société civile et du gouvernement, l'intégrité des dirigeants et les services habilitants sont autant de facteurs indispensables pour garantir des services de polices durables et démocratiques, et doivent être incluses dans tout plan de développement stratégique des fonctions de police. Pour créer des institutions professionnelles, il faut que la Police des Nations Unies aide ses homologues dans l'État hôte à élaborer des systèmes de ressources humaines efficients, des budgets et des processus de passation de

marchés transparents, et des structures de logistique et de gestion des parcs automobiles opérationnelles, entre autres choses. À cet égard, le cadre d'orientation stratégique sur le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, formulé par la Division de la police, sera un modèle adéquat pour la création des institutions de police et fournira une approche plus structurée et normalisée des activités de la Police des Nations Unies.

Troisièmement, s'agissant de l'efficacité des partenariats, la durabilité des activités de formation des institutions de maintien de l'ordre par les États hôtes dépend de la poursuite de l'appui dont ils bénéficient après la fin du mandat de maintien de la paix des Nations Unies. Il est indispensable, dès le début d'une mission, de nouer des partenariats avec les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les partenaires bilatéraux, multilatéraux, régionaux et locaux, pour permettre une coordination étroite et l'intégration des priorités.

Une interaction rapide avec les partenaires, dès le lancement d'une mission, garantit une plateforme de développement et de réforme fondée sur une collaboration et une coopération plus étroites, et renforce les modalités de la transition à la fin d'une mission des Nations Unies. Par exemple, au Libéria, les États-Unis d'Amérique disposent de ressources bien placées pour continuer à renforcer la capacité des ressources de police spécialisées, tandis que la Suède a investi un appui logistique et technique dans le développement des capacités de police scientifique de l'État hôte.

Par ailleurs, la poursuite de l'intégration de la police dans l'approche « Unis dans l'action » de l'ONU doit être envisagée par le biais d'un cadre de coordination du développement de la police afin de garantir une approche globale et cohérente des activités des donateurs en matière de réforme de la police et de mise en place des institutions. La Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires a également été une initiative utile pour coordonner les partenariats dans le domaine de l'état de droit, car elle constitue un mécanisme d'exécution conjointe et permet aux activités policières,judiciaires et pénitentiaires de l'ONU de passer par un point unique. Elle a été utilisée avec succès au Libéria dans un certain nombre de projets conçus pour renforcer les interventions du secteur de la sécurité pendant la crise de l'Ebola.

Enfin, s'agissant des compétences et savoir-faire dont ont besoin les composantes de police pour créer efficacement des institutions de police, il arrive souvent que, pour mettre en place avec succès des institutions, on ait également à modifier les cultures organisationnelles. Toutefois, il s'agit d'un processus qui exige beaucoup de temps et de ressources et qui peut prendre des années, même dans des organisations bien rodées. Dans le meilleur des cas, la Police des Nations Unies sera en mesure de collaborer avec ses homologues de l'État hôte pour jeter les bases d'un processus de transformation, par exemple pour mettre en place des instruments de gouvernance bien définis, des formations appropriées et des structures incitatives révisées. Mais même cela exige des compétences ciblées et hautement spécialisées qui vont bien au-delà du profil de la majorité des effectifs de police, détenteurs d'un ensemble commun de savoir-faire, que les pays fournisseurs ont déployés dans les missions des Nations Unies au fil des années.

Des experts sont nécessaires dans les domaines de la finance, des ressources humaines et de la gestion des parcs de véhicules et des installations, ainsi qu'en matière de planification stratégique, d'élaboration des législations et politiques, et de gestion de projets. La complexité des mandats de police prescrits augmente, à un moment où la demande de résultats s'accroît et s'accélère et où les ressources deviennent plus limitées et plus rares.

L'inadéquation continue entre les mandats et les ressources doit nous inciter à un franc débat entre les missions, le Département des opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs d'effectifs de police en ce qui concerne le type de compétences nécessaires au renforcement des institutions pouvant être mis à la disposition des opérations de maintien de la paix et la façon dont on peut combler les lacunes en recourant à des spécialistes de police civile déployés au sein des composantes de police. J'ai pu voir l'efficacité de ce modèle au Timor-Leste et au Libéria. Quand nous disposons du bon personnel, doté des bonnes compétences, aux bons postes, les résultats sont décidément positifs.

Les difficultés rencontrées dans la recherche de la gamme de compétences adaptées sont bien connues, et des efforts importants ont été faits ces dernières années pour mettre au point des méthodes novatrices en la matière. Toutefois, force est de reconnaître que les difficultés demeurent. C'est une question clef qui pourrait être examinée plus en profondeur par le Groupe indépendant de haut niveau dans le cadre de son examen

stratégique des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Je pense que le Département des opérations de maintien de la paix est performant dans son mandat de renforcement des institutions de police, mais je pense également que nous pouvons, collectivement, faire davantage. Il y a des moyens d'améliorer notre état de préparation et notre performance au niveau des États Membres, du Conseil de sécurité et du Secrétariat. Cela peut se faire dans le cadre d'une élaboration et d'une application minutieuses et précises des mandats, s'appuyant sur les enseignements tirés et en fonction de l'évolution des conditions d'intervention dans lesquelles nous nous trouvons, et à l'aide de méthodologies internationales normalisées de renforcement des institutions accompagnées de l'éventail voulu de compétences et de spécialités et sous-tendues par des partenariats sérieux et fédérateurs avec tous les acteurs compétents. Moyennant l'appui et l'influence du Conseil, nous pouvons contribuer effectivement à une paix durable par une exécution efficace et efficiente des mandats confiés aux composantes de police.

Je tiens encore à vous remercier, Madame la Présidente, de m'avoir donné cette occasion d'informer le Conseil sur le renforcement des institutions de police des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Hinds, bel exemple du travail que fait la Police fédérale australienne sur la scène internationale et Chef de la police civile de la Mission des Nations Unies au Libéria, de son exposé pénétrant.

Je donne maintenant la parole à M. Yiga.

M. Yiga (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Madame la Présidente, de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur les questions ayant trait au rôle de la Police des Nations Unies sur le terrain. Qu'il me soit permis également de remercier le Conseil de l'appui qu'il apporte au Soudan du Sud depuis le 15 décembre 2013, date à laquelle la situation a dégénéré de façon infernale et nous avons commencé à subir la situation que nous connaissons aujourd'hui. J'espère que ma déclaration permettra de faire ressortir les questions nécessitant l'attention du Conseil dans l'optique d'une mise en ordre du maintien de la paix pour le monde d'aujourd'hui.

La performance de la police des Nations Unies est clairement apparue comme un point critique pour le succès des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les policiers sont souvent considérés, dans un contexte de sortie de conflit dominé par les acteurs militaires et la poursuite des violations à l'égard des populations civiles, comme une passerelle entre les gouvernements de transition ou gouvernements nouvellement élus et les civils, sachant que le retour de l'ordre public et de la justice constitue un dividende de la paix auxquels tous aspirent ardemment. L'investissement consenti dans la reconstitution des institutions de police sera toujours d'une importance critique pour le rétablissement et le maintien solide de l'ordre public, la gestion de la situation et la paix dans des pays déchirés par un conflit et en situation de fragilité. Nous devons nous efforcer de renforcer ce rôle dans nos opérations de maintien de la paix et de fournir à l'ONU des policiers compétents dans ce domaine. À cette fin, il convient de se pencher sur les questions suivantes.

Premièrement, les pays fournisseurs d'effectifs de police doivent aborder plus attentivement le processus de sélection, d'orientation, de formation et de choix des compétences qui précède le déploiement afin de veiller à satisfaire aux besoins des opérations de maintien de la paix. Deuxièmement, nous devons maintenir le contact entre la police de l'État d'accueil et la Police des Nations Unies sans compromettre pour autant les principes d'impartialité de l'ONU et tout en suivant les préceptes relatifs à la diligence voulue en matière de droits de l'homme. Troisièmement, les partenariats avec les organisations régionales doivent être renforcés en ce qui concerne la fixation des normes devant s'appliquer à la police de l'État d'accueil et la mise au point des stratégies des missions. Enfin, les États Membres doivent veiller à ce que les composantes de police soient correctement équipées pour faire leur travail et à ce que les activités de police et les activités connexes soient systématiquement inscrites au menu des débats du Conseil de sécurité, qu'ils soient thématiques ou spécifiques à un pays.

J'aimerais évoquer ici l'état des choses au Soudan du Sud, à l'appui de la déclaration que je viens de faire. Au Soudan du Sud, les problèmes suivants s'imposent comme des enjeux aussi bien immédiats qu'à long terme pour les effectifs de police, enjeux sur lesquels le Conseil devra se pencher.

Au cours des 50 dernières années, la population sud-soudanaise n'a jamais vraiment disposé de forces de police. La police des Nations Unies assume par conséquent cette tâche afin que, pour la première fois, la population sud-soudanaise puisse disposer d'un bon

service – d'un véritable service – de police. Le travail de police avait été assuré jusqu'à présent en large part par les combattants et les anciens combattants, dont l'éthique et l'expérience se réduisaient souvent à celle d'un soldat en situation de combat.

Le Soudan du Sud est essentiellement une société pastorale et nomade. Les modèles de police à appliquer nécessitent un ensemble de compétences, de mesures et d'équipements spéciaux permettant à la Police des Nations Unies de faire son travail efficacement. Si les politiques suivies, telles que le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, sont destinées à permettre une harmonisation des pratiques de police qu'apportent avec eux les différents personnels de police déployés au sein de la Police des Nations Unies, l'utilisation du matériel voulu permet d'en accroître considérablement la capacité de faire face aux défis redoutables qu'implique l'exécution de leur tâche. À titre d'exemple, nous assurons actuellement le maintien de l'ordre au sein d'une communauté rebelle dans des conditions conjuguant énorme prolifération d'armes, taux d'analphabétisme très élevé, très grand pauvreté, prévalence des maladies et criminalité extrêmement élevée, dont meurtres, viols, actes d'avilissement et de souillure et toutes les grandes catégories de crimes. La Police des Nations Unies se retrouve au milieu de cette situation et l'appui du Conseil va s'avérer extrêmement crucial pour lui permettre de s'acquitter de ce rôle.

Les événements du 15 décembre dernier ont précipité une crise qui a laissé plus de 100 000 personnes déplacées sans nulle part où aller, lesquelles ont été obligées de trouver un abri sur les sites de la Mission. La Police des Nations Unies a besoin d'une formation et d'orientations spéciales, et de compétences et de matériel spécifiques pour faire face aux difficultés que pose le maintien de l'ordre sur ces sites, dans le cadre du mandat du Conseil de sécurité.

La contribution qu'apportent les opérations de maintien de la paix au renforcement des institutions de police est limitée dans le temps. Elle doit être fondée sur des critères clairs : par exemple, le renforcement de l'ordre public et l'établissement de conditions de sécurité de base, dividendes essentiels de la paix, et la mise en place des fondements sur lesquelles les autres partenaires s'appuieront pour poursuivre le processus de développement de la police qui permettra de définir de bonnes stratégies de sortie pour nos opérations de maintien de la paix.

Je voudrais conclure en réaffirmant l'objectif stratégique de tous les processus de paix, à savoir : ramener les soldats dans leurs casernes et la police dans les rues. Cela seul illustre la nécessité d'une attention sans réserve du Conseil et de tout son appui. En ce qui concerne le matériel nécessaire, c'est de matériel de base qu'il s'agit. Nous avons besoin d'unités de police mobile pouvant être mises sur pied en l'espace de cinq minutes, par exemple dans les situations nécessitant une protection des civils. C'est le type de matériel dont je veux parler. Même des rations de combat seraient très utiles à nos effectifs de police. Ainsi tout membre de la police qui voudrait manger quelque chose, pourrait le faire grâce à ces repas tout prêts.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Yiga, Chef de la police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud de son excellent exposé, notamment concernant les difficultés rencontrées au Soudan du Sud.

Je donne maintenant la parole à M. Carrilho.

M. Carrilho : Je voudrais tout d'abord adresser mes sincères félicitations à l'Australie et à tous les membres du Conseil de sécurité pour l'organisation de cette séance. C'est un grand honneur pour moi de participer à cette discussion et de pouvoir présenter aux membres du Conseil notre action sur les questions de la protection des civils et de la participation des femmes aux missions de maintien de la paix dans le contexte de la paix et de la sécurité.

En ce qui concerne la protection des civils, bien que la mise en œuvre d'une stratégie de protection des civils soit désormais reconnue comme étant une responsabilité transversale qui s'applique à toutes les composantes d'une mission, mon exposé portera sur les activités menées par les composantes police. Les composantes police représentent la première ligne de protection et de contact avec les populations locales et jouent un rôle important dans la protection des civils et dans le développement des capacités des polices locales. Ainsi, au-delà de son rôle sécuritaire, la Police des Nations Unies participe au rétablissement de la confiance entre les populations et leur police. En sus de la diplomatie préventive, la Police des Nations Unies contribue à la protection des civils en articulant son action autour de deux volets : la protection contre la violence physique et l'instauration d'un environnement protecteur.

La protection contre la violence physique se traduit pour la composante police par le fait de prévenir et d'empêcher les situations dans lesquelles les civils sont sous la menace de violences physiques et, si nécessaire, d'y répondre. Les activités policières comprennent notamment les patrouilles, la protection de la liberté de mouvement et la sécurité des routes en faveur de l'aide humanitaire et des réfugiés, ainsi que la gestion de l'ordre public.

À la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), le mandat stipule que la protection des civils est la priorité. Concrètement, les membres de la Police des Nations Unies participent à la protection des civils, en offrant un soutien opérationnel aux forces de sécurité nationales ou directement à la population. À titre d'exemple, je voudrais mentionner les initiatives suivantes : la matrice des zones sensibles intégrée dans toutes les composantes de la Mission; les patrouilles de sécurisation 24 heures sur 24 et sept jours sur sept par les unités de police constituées et les patrouilles conjointes avec les forces de sécurité internationales et centrafricaines. Les membres de la Police des Nations Unies sont intervenus à plusieurs reprises pour extraire et mettre en sécurité des civils qui se trouvaient dans des situations dangereuses.

À la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), dans le cadre de la lutte contre le crime organisé, d'importantes opérations ont été menées conjointement avec la police haïtienne. La police et les militaires de la MINUSTAH assistent la police haïtienne lors d'opérations anticriminalité qui ont permis d'appréhender de nombreux criminels et de saisir d'importantes quantités d'armes et de drogue. La MINUSTAH a mis en place un plan de maintien de l'ordre pour les camps à risque. Des points focaux permanents de la Police des Nations Unies ont aussi été établis dans les sept plus grands camps de déplacés. En ce qui concerne l'instauration d'un environnement protecteur, pour nous, cette activité s'appuie sur l'assistance aux services de sécurité nationale et à la promotion du respect des droits de l'homme.

À la MINUSCA, la police intervient dans les cas de flagrant délit et en application des mesures temporaires d'urgence. Au 7 novembre 2014, la police de la MINUSCA, avec la composante militaire, a arrêté et remis aux autorités judiciaires nationales 107 criminels pour des infractions graves. À la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Police des Nations Unies offre un soutien sous forme de formations spécialisées, notamment dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles.

J'en viens maintenant aux initiatives mises en place. À New York, des formations à la protection des civils sont organisées. En 2011, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) a parachevé le premier programme sur la protection des civils dans le cadre de la formation avant le déploiement. Les modules visent à établir une compréhension commune de la protection des civils. La police de la MINUSCA a désigné des points focaux qui travaillent en collaboration avec les autres composantes de la Mission sur les questions de protection des civils, ce qui se reflète dans son action permanente sur le terrain. À la MONUSCO, le Groupe de travail sur la protection a mis au point un manuel à l'intention des policiers et militaires. Ce manuel explique le concept de protection des civils et donne des exemples concrets des problèmes auxquels policiers ou militaires pourraient avoir à faire face.

S'agissant de la problématique femmes, paix et sécurité, l'une des mesures importante du DOMP est d'accroitre le nombre de policières au sein de ses effectifs. C'est ainsi que l'ONU a lancé en l'an 2000 l'initiative mondiale, réitérée en 2009, visant à ce que 20 % des effectifs de police des missions soient des femmes d'ici à 2014. Cette initiative comprend notamment des dialogues avec les pays fournisseurs et la création d'un réseau international des femmes membres de la police. En outre, un projet de formation et de sélection des policières a permis la nomination sans précédent de 2 000 femmes. En 2014, trois formations ont été conduites au Rwanda, an Burkina Faso et au Cameroun. La présence de femmes dans les effectifs de police des Nations Unies augmente la capacité des missions de nouer des relations de confiance avec les populations, et les femmes en particulier. Le rôle des policières est essentiel pour créer un environnement où les victimes, notamment de viol ou d'agression sexuelle, se sentent en confiance pour déposer plainte.

Les composantes police à travers toutes les missions utilisent la présence des policières pour améliorer l'accès et le soutien aux populations, notamment féminines, et pour sensibiliser les autorités nationales à prendre en compte les problèmes liés au genre. À titre d'exemple, à la MINUSTAH, la police a mis en place un groupe de la problématique hommes-femmes spécialement dédié à la prévention et à la

lutte contre les violences sexuelles dans les camps de déplacés. Les membres de la Police des Nations Unies œuvrent aussi pour augmenter le recrutement et le déploiement de femmes dans les commissariats.

La présence de femmes au sein de la Police des Nations Unies contribue à l'acceptation des femmes en servant d'exemple pour leurs collègues masculins. Au Timor-Leste, la composante police avait créé le Groupe d'intervention pour les personnes vulnérables, chargé d'enquêter sur les violences domestiques, les abus sexuels et la traite des êtres humains, et d'offrir une protection aux victimes de crimes sexuels. Le Groupe a, au moment de la transition, été intégré à la Division des enquêtes criminelles de la Police nationale du Timor-Leste.

Dans le cadre de la coopération entre la Police des Nations Unie et ses homologues locaux pour l'inclusion des femmes dans la police, des réseaux pour les policières dans les opérations de maintien de la paix ont été créés dans les missions suivantes : l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la MINUSCA, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, la MINUSTAH, la MONUSCO et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Ces réseaux de la Police des Nations Unies ont permis la mise en place de réseaux similaires dans les services de police locaux.

Dans le cadre de la réforme des structures de la police nationale, les policiers et policières des Nations Unies encouragent les services locaux à établir des quotas pour le recrutement de femmes. Plusieurs pays ont établi de tels quotas comme le Libéria qui, avec le soutien de la MINUL, a institué un quota de 20 %. En Afghanistan, la section de police de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan joue un rôle de coordination et offre des conseils techniques pour l'exécution du « Afghan Democratic Policing Project » (projet de pratiques de police démocratiques), un programme qui vise à renforcer la capacité des femmes policières et à améliorer l'accès à la justice pour les femmes et les enfants.

Quels sont les défis rencontrés par les composantes de police des Nations Unies? S'agissant des résolutions du Conseil de sécurité, la meilleure façon de guider les missions, y compris leurs composantes de police, est d'assurer que les résolutions soient particulièrement explicites quant aux activités prioritaires et aux moyens autorisés. Pour ce qui est de la transition entre différentes opérations de maintien de la paix, comme cela a été le cas de l'Union africaine aux Nations Unies dans la MINUSCA, il faut augmenter les effectifs féminins. En dépit des efforts déployés, le chemin reste encore long. Certains défis sont liés aux obstacles de recrutement qui proviennent de directives ou pratiques existants dans les États Membres. Il importe de réitérer notre demande aux États Membres de considérer la mise en place d'une politique visant au déploiement de 20 % de femmes dans leurs contingents.

En conclusion, un solide leadership, comme celui que nous avons à la MINUSCA, au Département des opérations de maintien de la paix et à la Police des Nations Unies est nécessaire pour définir et conduire les stratégies permettant de mener à terme les mandats de police confiés par le Conseil de sécurité, que je remercie pour cette opportunité.

Je voudrais souligner que nous mettrons tout en œuvre pour continuer d'assurer la crédibilité de la Police des Nations Unies, y compris dans sa mission de protection des civils, et pour conserver la confiance du Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Carillo pour son exposé très instructif.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/828, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jordanie, la Lituanie, le Luxembourg, le Nigéria, la République de Corée, le Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Tchad.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2185 (2014).

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de l'Australie.

L'Australie apprécie vivement le rôle des fonctions de police dans les opérations de maintien de la paix et la

consolidation de la paix, à la lumière des enseignements que nous avons tirés en tant que pays fournisseur aux opérations de paix dans notre région – de la région Indo-Pacifique aux Îles Salomon en passant par le Cambodge, le Timor-Leste et ailleurs. Nous sommes heureux que le Conseil mette l'accent sur les questions de police dans les pays sortant d'un conflit.

Le Timor-Leste, pays ami et voisin de l'Australie, est un exemple marquant de l'importance cruciale de mettre en place des institutions locale efficaces de police et de maintien de l'ordre. En 2006, quatre ans après l'indépendance du Timor-Leste, la violence a éclaté à Dili, des combats de rue opposant la police à l'armée, faisant des dizaines de morts et plus de 150 000 déplacés. Le Conseil autorisait une nouvelle opération de maintien de la paix – la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste. Et l'Australie dirigeait une Force internationale de stabilisation comprenant 200 policiers australiens. Avec le temps, la tâche de la police est passée de la stabilisation au renforcement des institutions. À peine deux ans plus tard, le Timor-Leste subit un autre choc : une double tentative d'assassinats contre le Président Ramos-Horta et le Premier Ministre Gusmão, mais globalement, l'ordre public fut maintenu en raison des efforts menés dans l'intérim par le Timor-Leste, avec l'aide de l'ONU et d'autres organisations internationales, pour mettre sur pied sa propre police et ses autres institutions d'état de droit.

La police est la manifestation publique de la sécurité. C'est vers elle que les populations se tournent lorsqu'elles ont besoin de protection. C'est pourquoi le travail de l'ONU relatif aux fonctions de police est si crucial. Il peut rétablir la foi et la confiance de la communauté dans les autorités locales, ainsi qu'un sentiment de sûreté et de sécurité, et jeter les bases d'une stabilité et d'un développement à long terme.

L'Australie a beaucoup investi dans le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix. Le Groupe de déploiement international de la police fédérale australienne est l'une des rares forces de police autonomes à pouvoir être déployées dans des opérations de maintien de la paix, et la première au monde à être saluée par l'ONU pour sa formation pré-déploiement. Au cours de ces 12 derniers mois seulement, le Groupe a assuré la formation de plus de 3500 responsables de la police et de la justice de 20 pays. Cette année, nous célébrons les 50 ans de contributions de la police australienne aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Au fil des ans, le nombre de policiers déployés par l'ONU a énormément augmenté. Il y a 20 ans à peine, il n'y avait que 1600 policiers dans les missions de l'ONU; aujourd'hui, il y en plus de 12 300. Et les mandats de police autorisés par le Conseil sont de plus en plus complexes. Nous devons veiller à ce que les composantes de police des Nations Unies s'acquittent de leurs mandats aussi efficacement que possible.

Cette séance et la résolution 2185 (2014) que nous venons d'adopter ont un caractère historique. La résolution contient des conseils clairs et stratégiques à l'intention de la Police des Nations Unies, ainsi que des mesures concrètes visant à améliorer son efficacité. Elle reflète l'ampleur de l'évolution actuelle des fonctions de police des Nations Unies, y compris l'adoption de techniques modernes et l'utilisation d'équipes de police spécialisées dans des domaines tels que la violence sexuelle et sexiste et les crimes graves complexes. Elle signale la pertinence des fonctions de police dans tous les domaines qui relèvent de la compétence du Conseil, de la protection des civils – aspect central de l'ensemble des activités de l'ONU – à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, à la lutte contre l'extrémisme violent et l'impunité. Je mettrai trois éléments en exergue.

Premièrement, pour ce qui est des normes et des orientations en matière de formation, plus de 100 pays fournissent des effectifs de police aux missions des Nations Unies, et chacun a des méthodes et des approches spécifiques. La résolution appelle le Secrétaire général à poursuivre le travail sur les normes et les orientations en matière de formation.

Deuxièmement, la mise en place d'institutions de police est essentielle pour le travail mené par l'ONU dans le domaine judiciaire, pénitentiaire et de l'état de droit, mais ce n'est pas facile. La résolution demande au Secrétaire général de veiller à ce que les composante de police aient les compétences nécessaires pour y parvenir. Les dimensions politiques de la réforme peuvent souvent s'avérer aussi importantes que les aspects techniques. Les envoyés du Secrétaire général doivent faire de ces dimensions un point central de leur mission de bons offices. De nombreux services des Nations Unies travaillent sur la réforme de la police, et la résolution appelle à une meilleure coordination de ces efforts.

Troisièmement, les femmes et la paix et la sécurité. Pour être efficace, la police doit reconnaître les besoins particuliers des femmes. Le meilleur moyen de le garantir, c'est d'impliquer les femmes dans la communication et la prise de décisions et d'avoir un plus grand nombre de policiers de sexe féminin, pour que les forces de police reflètent mieux la diversité des communautés dans lesquelles elles travaillent et puissent mieux répondre à leurs besoins.

Un exemple utile est le Vanuatu, où l'Australie a financé la construction d'une caserne pour policiers de sexe féminin, permettant ainsi à un grand nombre de femmes de participer à des stages de formation des recrues et de devenir à leur tour, une fois promues, des mentors et des modèles à suivre. Cela a permis de remédier de façon spectaculaire au déséquilibre entre les sexes au sein de la police du Vanuatu. Cette question a aussi été soulevée par M. Ladsous, et je demande au commissaire Carrilho de nous dire ce qu'il y a encore lieu de faire pour encourager et aider un plus grand nombre de femmes à intégrer les composantes de police dans les pays accueillant une mission des Nations Unies.

La résolution d'aujourd'hui montre la voie au Conseil pour continuer de se concentrer sur les questions de police, notamment en prévoyant une séance annuelle avec les chefs des composantes de police, afin de veiller à ce que les décisions du Conseil concernant la police soient inspirées par les expériences réelles des composantes de police sur le terrain. Cela justifie que le proche examen stratégique des opérations de paix par le Secrétaire général traite des questions de police. La police est partie intégrante de la mission de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies. Plus important, la création d'institutions de police efficaces, responsables et axées sur les communautés est partie intégrante de stratégies de sortie responsables des opérations de maintien de la paix. L'Australie a pour objectif que la séance et la résolution d'aujourd'hui contribuent concrètement à une paix, une sécurité et une stabilité durables.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole aux membres du Conseil.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette importante séance sur l'élargissement du rôle de la police dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Votre présence ici aujourd'hui atteste amplement de l'importance de la présente séance. Je remercie aussi de leurs communications riches d'informations M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et les chefs de police, Greg Hinds, de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Fred Yiga, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), et Luis Miguel Carrilho, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

Comme le document de fond (S/2014/788, annexe) préparé par la présidence australienne nous le rappelle, nous avons assisté, au cours des 20 dernières années, à un essor sans précédent des composantes de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Cela est dû à l'évolution du maintien de la paix qui, ces dernières années, a été de plus en plus confronté à des situations où il n'y a pas de paix à maintenir et où des atrocités de masse sont commises. C'est la raison pour laquelle le rôle de la police est devenu de plus en plus important et complexe, passant d'une tâche traditionnelle d'observation à une tâche de protection des civils.

La police dans les missions de maintien de la paix et aussi appelée à apporter une assistance opérationnelle couvrant tout l'éventail des tâches incombant à la police, notamment la protection des personnalités importantes, la sécurité des installations névralgiques, l'escorte, la gestion des foules et l'assistance humanitaire. Cela est fait parallèlement à la tâche, cruciale, d'aider les États hôtes, aussi bien dans les situations de conflit qu'après un conflit, s'agissant de renforcer l'état de droit, de reconstruire et réformer leur police et leurs autres institutions de maintien de l'ordre. Cela résulte de la reconnaissance du rôle central que les institutions de maintien de l'ordre de l'État hôte peuvent jouer pour rétablir et maintenir l'ordre, la sécurité et la stabilité au sortir d'un conflit, notamment en restaurant un climat de confiance entre le gouvernement et la population, les agents de police étant souvent les principaux intermédiaires entre le gouvernement et la communauté sur les questions de sécurité.

En tant que septième fournisseur d'effectifs de police aux Nations Unies par ordre d'importance, le Rwanda est bien conscient que les composantes de police sont de plus en plus sollicitées, et c'est le contexte opérationnel qui nous a guidés dans la façon dont nous formons nos contingents. C'est parce qu'il reconnaît l'importance de la composante de police

dans les opérations de maintien de la paix que le Rwanda a appuyé la résolution 2185 (2014), que nous venons d'adopter et qui souligne les mesures pratiques à prendre pour améliorer l'efficacité des composantes de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies, à mesure que la demande en policiers augmente dans les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits.

Nous sommes parfaitement conscients de l'importance des contingents de police dans les opérations de maintien de la paix. Toutefois, il importe que le Conseil prenne sérieusement acte de la lettre adressée au Président du Conseil par le Bureau de la coordination du Mouvement des pays non alignés, dans laquelle il lui est rappelé que la police des Nations Unies est partie intégrante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et que le Conseil de sécurité ne doit en aucune manière agir de façon à empiéter sur le mandat de l'Assemblée générale, plus particulièrement sur le mandat du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

Comme nous le savons, une mission n'est bien exécutée que dans le cadre d'une approche intégrée et coordonnée. C'est pourquoi il faut que toutes les composantes des opérations de maintien de la paix, principalement les composantes militaire et de police, soient très compatibles et complémentaires. J'ai quelques observations à faire et quelques questions à poser aux chefs des composantes de police qui sont présents ici avec nous aujourd'hui, tel que nous le demande le document de fond.

En ce qui concerne la MINUL, nous remercions le chef de police Greg Hinds, et bien entendu toute son équipe, de leurs efforts et de leur appui à l'action du Gouvernement libérien contre l'Ebola. Nous lui serions reconnaissants de nous dire davantage sur les progrès faits dans la mise en œuvre de la feuille de route de la MINUL concernant la réforme et la restructuration de la police et des autres institutions de maintien de l'ordre du Libéria, compte tenu en particulier de l'épidémie d'Ebola. Je lui serai aussi reconnaissant de nous faire part de son expérience relativement au déploiement de la police libérienne dans l'ensemble du pays.

S'agissant de la MINUSCA, la police de l'ONU a un rôle crucial à jouer dans la protection des civils, le rétablissement de l'état de droit et l'assistance au gouvernement de transition dans la lutte contre l'impunité. À cet égard, j'ai une question pour le chef de police Carrilho. Eu égard aux conditions difficiles qui règnent en République centrafricaine, comment le Conseil peut-il garantir que les policiers individuels et les unités de police constituées soient correctement équipés et bien formés pour s'acquitter de leur mandat? De quoi ont-ils besoin pour remplirles tâches prévues par le mandat qui leur restent à remplir? Pense-t-il que le déploiement d'autres unités de protection ou d'appui plus spécialisées renforcerait l'action de la MINUSCA en matière de protection des civils et, dans l'affirmative, y a-t-il certaines compétences dont il manque et dont il ait besoin d'urgence?

J'ai aussi une question pour le chef de police Fred Yiga. Le mandat de la MINUSS a été renforcé de façon à améliorer la protection des civils, le suivi des droits de l'homme et l'appui à la mise en œuvre de l'accord de cessation des hostilités. Existe-t-il des pratiques optimales que la police de la MINUSS pourrait partager avec les autres s'agissant de la mise en œuvre de ce mandat? Je pense que les autres chefs de police peuvent aussi répondre à la question s'agissant des pratiques optimales dans leurs missions. Nous savons tous que c'est au Gouvernement du Soudan du Sud qu'il incombe au premier chef de protéger sa population. Le chef de police Yiga a-t-il une idée du moment auquel la MINUSS pourra transférer ces tâches aux autorités sud-soudanaises? Il importe que nous trouvions les moyens de renforcer leurs capacités. On nous a dit qu'il a récemment assuré la formation de la police sud-soudanaise. A-t-il pour cela mis en place un cadre pour suivre et former ses stagiaires à s'acquitter de leurs devoirs de policier?

J'ai une autre question pour les chefs de police Carrilho et Yiga. Étant donné la nécessité de pouvoir rapidement intervenir en cas de violence au Soudan du Sud et en République centrafricaine, comment font-ils pour renforcer la coordination avec la composante militaire de leurs missions? Est-ce que la division du travail et les domaines de responsabilité entre les militaires et la police sont clairs, et constatent-ils quelques chevauchements?

Pour terminer, je voudrais faire part de l'expérience du Rwanda en tant que l'un des plus importants fournisseurs de policiers de sexe féminin aux Nations Unies. Parce que la Constitution prévoit la nomination de femmes à au moins 30 % des postes dans les organes décisionnels, un tiers des agents de police rwandais sont des femmes. En conséquence,

nous déployons des policières au sein des missions des Nations Unies. Elles accomplissent des tâches cruciales en matière de police de proximité en tant que policières à titre individuel ou membres d'unités de police constituées, en établissant des contacts avec les femmes au niveau local et en mettant à disposition leurs connaissances en matière de signalement et d'enquêtes sur les incidents de violence sexuelle et sexiste.

Malheureusement, tous les pays n'en sont pas au point où ils disposent d'une importante réserve de candidates qualifiées prêtes à être déployées sur le terrain ou au Siège de l'ONU pour occuper des postes de direction. Peut-être un assouplissement de certains critères de recrutement rigides, notamment l'exigence de 15 ans d'expérience dans certains cas, permettrait à un nombre croissant d'États Membres qui le souhaitent de mobiliser davantage de policières. Il importe évidemment que les États mettent en place des mesures pour encourager les femmes à intégrer les forces de police, mais il faut également que le Secrétariat de l'ONU fasse preuve d'un peu de créativité et de souplesse, sans compromettre la qualité des candidates.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je salue l'importante contribution du Rwanda aux activités de l'ONU dans le domaine de la police, notamment, je crois comprendre, en tant que quatrième fournisseur de policières.

Mme Lucas (Luxembourg) : Le Luxembourg remercie l'Australie pour l'organisation de cette première séance du Conseil de sécurité dédiée au rôle de la police des Nations Unies dans le maintien et la consolidation de la paix. Le fait que vous présidiez personnellement cette séance, Madame la Ministre, témoigne de l'engagement de votre pays en la matière. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, ainsi que les commissaires Greg Hinds, Fred Yiga et Luis Miguel Carrilho de leurs présentations.

En adoptant ce matin la résolution 2185 (2014), la première résolution consacrée aux fonctions de police, le Conseil de sécurité a complété de façon utile et pratique le cadre pour les opérations de maintien de la paix, la consolidation de la paix et la réforme du secteur de la sécurité. Le Luxembourg s'est de ce fait porté coauteur de la résolution initiée par l'Australie. Comme l'a rappelé le document de fond (S/2014/788, annexe) préparé pour cette séance, les 20 dernières années ont été marquées par un essor sans précédent des composantes de police dans les missions des Nations Unies. Ces missions sont de plus en plus complexes et diverses. Elles agissent également dans des situations de plus en plus difficiles, qui peuvent rapidement se détériorer. Les exposés que nous venons d'entendre des chefs des composantes de police au Libéria, au Soudan du Sud et en République centrafricaine l'ont bien montré. Il est donc légitime que le Conseil de sécurité prête une attention accrue aux composantes de police.

La protection des civils est au cœur du mandat de la plupart des opérations des Nations Unies. Les composantes de police sont un acteur clef pour la bonne exécution de ce mandat. Il est ainsi indispensable, comme il a été rappelé ce matin, que les composantes de police soient bien formées et qualifiées, et qu'elles soient sensibilisées à la protection des civils. Il est essentiel qu'elles disposent des capacités et des ressources requises pour protéger efficacement les civils, en particulier les femmes et les enfants, qui sont les premières victimes des conflits. En cette journée où nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, nous nous félicitons du fait que la résolution que nous venons d'adopter ait pris en compte cet aspect. En effet, la résolution 2185 (2014) réitère que la protection des enfants dans les conflits armés doit être un aspect important de toute stratégie globale de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Elle souligne aussi l'importance de renforcer la coordination entre les composantes de police et les conseillers en charge de la protection de l'enfance et de la protection des femmes. Et elle encourage la formation des policiers avant leur déploiement, sur la base de scénarios, pour renforcer leur capacité à prévenir les violences sexuelles et sexistes et leurs capacités en matière de protection des enfants. Cette disposition se situe dans le droit fil de la résolution 2143 (2014) sur les enfants et les conflits armés.

Dans l'esprit interactif de cette séance, je voudrais demander aux commissaires Yiga et Carrilho de nous dire comment ils évaluent la façon dont la protection des femmes et des enfants est mise en œuvre sur le terrain, au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Comment la coordination entre la composante de police et les conseillers en charge de la protection de l'enfance et de la protection des femmes fonctionne-t-elle dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)? Est-ce que la désignation de points focaux spécifiques pour la

protection de l'enfance au sein des composantes de police permettrait de renforcer davantage cette coordination? Et de manière plus générale, quelles sont les mesures qui peuvent être prises au niveau du Conseil de sécurité pour renforcer les capacités des composantes de police de la MINUSS et de la MINUSCA à protéger les civils?

Qu'il me soit permis de dire encore un mot sur l'aspect femmes et paix et sécurité. Comme le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix l'a relevé, il est évident que les femmes policières apportent une contribution essentielle au travail des composantes de police, surtout quand les missions doivent interagir avec des femmes affectées par la violence sexuelle en temps de conflit. Il importe donc de redoubler d'efforts en vue d'accroître leur nombre et d'éliminer tous les obstacles à la participation des femmes aux composantes de police. Les femmes policières doivent également pouvoir accéder à tous les niveaux de responsabilité, sur le terrain comme au Siège de l'ONU.

En tant que gardiens de la paix, les policiers sont le visage le plus visible de l'État pour les citoyens. Ils doivent répondre aux critères les plus rigoureux en matière de professionnalisme, de qualité et de discipline. À cet égard, la dimension du mentorat dans la formation des polices nationales par les composantes de police des Nations Unies nous paraît essentielle, tout comme la formation des cadres supérieurs. Je saisis cette occasion pour demander au commissaire Hinds quelles sont les mesures qui sont prises au Libéria pour s'assurer que le renforcement des capacités de la Police nationale libérienne soit durable, c'est-à-dire que la Police nationale libérienne puisse fonctionner, à terme, sans l'appui de la Mission des Nations Unies au Libéria.

Je conclurai en exprimant la reconnaissance profonde du Luxembourg aux plus de 12 500 policiers déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Aux côtés des soldats de la paix et du personnel civil, ces policiers réalisent un travail indispensable, dans des conditions souvent difficiles, pour mettre en œuvre les mandats définis par notre Conseil. Nous saluons leur engagement, comme nous saluons la mémoire de celles et de ceux qui ont donné leur vie dans l'exercice de leurs fonctions au service des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante du Luxembourg de l'appui de son pays à la résolution adoptée ce matin.

M[me] Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de votre présence et de présider la présente séance, qui est la toute première du Conseil de sécurité consacrée au rôle de la police, qui est l'un des principaux outils de notre arsenal collectif en matière de prévention de la violence et des conflits. Votre présence ici témoigne de l'attachement profond et constant de l'Australie au renforcement de la police des Nations Unies dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

J'ai récemment eu le privilège de collaborer avec le commissaire Hinds, le Chef australien de la police de la Mission des Nations Unies au Libéria. Il accomplit un travail extrêmement impressionnant dans un environnement opérationnel très difficile. Bien sûr, chacune des missions représentées ici opère dans un environnement difficile à plusieurs égards. Je remercie donc ces hommes de la qualité de leur travail.

Nous nous réunissons à un moment où la demande d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies est croissante. En avril, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de 1 800 policiers au sein d'une même opération de maintien de la paix en République centrafricaine, soit un total supérieur au nombre de policiers déployés au sein de l'ensemble des missions de maintien de la paix en 1994, qui s'élevait en tout et pour tout à 1 677. En 2012, il y avait 56 unités de police constituées autorisées; aujourd'hui, il y en 72 – nous voyons donc ce genre de différence intervenir sur une période de deux ans seulement.

La demande croissante de services de la Police des Nations Unies témoigne de l'évolution de la façon dont nous comprenons son rôle. Nous sommes conscients qu'elle assume une fonction centrale dans l'objectif principal des missions de maintien de la paix, qui consiste non seulement à mettre fin aux conflits mais aussi à les remplacer par une paix durable. De ce fait, nos attentes à l'égard de la Police des Nations Unies ont évolué elles aussi, de la supervision passive de l'action de la police locale à la prise en charge de nombreuses tâches de maintien de l'ordre et à la formation des forces du pays hôte. C'est logique. Si l'une des raisons pour lesquelles nous avons besoin de missions de la paix à la base tient à la fragilité de la sécurité publique, voire à son absence totale, il s'ensuit que, pour que les pays soient à même de protéger leur propre population, et pour que les missions puissent à terme se retirer, nous devons renforcer le maintien de l'ordre dans le pays hôte. Notre aptitude à mettre en place une police plus

responsable et professionnelle dans les pays hôtes est la condition *sine qua non* des efforts plus larges qui visent à rétablir – ou dans certains cas instaurer pour la première fois – l'état de droit.

C'est pourquoi les États-Unis investissent dans le renforcement des effectifs de la Police des Nations Unies. Pour la seule année en cours, nous avons dispensé une formation à 15 unités de police constituées qui ont été affectées dans cinq différentes missions de maintien de la paix des Nations Unies, et fourni du matériel pour assurer le déploiement rapide d'unités de la Police des Nations Unies du Bénin, du Burkina Faso, du Sénégal et du Togo. Par conséquent, nous saluons l'engagement qu'ont récemment pris le Bangladesh, la Chine, la Finlande, la Mongolie, le Népal et le Rwanda, au sommet sur le maintien de la paix coprésidé par le Vice-Président Biden en septembre, de fournir des contingents de police. Ces contributions sont essentielles pour combler le fossé qui sépare actuellement les capacités et les besoins.

La Police des Nations Unies montre qu'elle peut s'acquitter de tâches complexes, telles que la protection des civils, l'application des lois et le maintien de l'ordre. Au Soudan du Sud, il n'y a que trois unités de police constituées des Nations Unies, composées de 350 policiers du Bangladesh et du Népal et appuyées par 500 policiers des Nations Unies, pour garantir la sécurité au sein de neuf camps qui abritent environ 100 000 déplacés. Les personnes qui soutiennent le Gouvernement vivent tout près de celles qui s'y opposent – tout comme les groupes ethniques qui se sont affrontés durant la guerre civile brutale du Sud-Soudan –, ce qui rend extrêmement délicate la mission de faire la police dans les camps. L'ONU mérite d'être vivement félicitée d'avoir ouvert ses portes aux personnes qui fuyaient la violence, au Soudan du Sud, mais il faut également saluer la Police des Nations Unies, qui empêche les violences depuis que ces personnes se sont réfugiées derrière ces portes. À Bangui, la capitale centrafricaine, cinq unités de police constituées et 100 policiers, en coopération avec deux bataillons militaires, sont intégralement responsables de la sécurité publique chaque jour entre 16 heures et 8 heures.

Compte tenu des demandes croissantes qui sont faites à la Police des Nations Unies, il est étonnant que nous tenions aujourd'hui notre toute première séance du Conseil de sécurité consacrée à cette question, et que ce soit la première fois que les membres du Conseil entendent des exposés par des contingents de police. Cela fait apparaître un problème de communication plus large entre le terrain et le Conseil. Le Conseil tirera grand avantage d'avoir une meilleure compréhension des défis et des problèmes rencontrés sur le terrain. Nous devons établir des canaux de communication fluides qui permettent aux missions de rendre compte rapidement de la situation sur le terrain. Il ne devrait pas s'agir que de séances du Conseil de sécurité comme celle-ci; nous devrions disposer de multiples moyens d'obtenir des retours d'information réguliers sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Les opérations seraient ainsi davantage tenues de rendre des comptes et plus efficaces, et nous apporterions une aide plus utile aux contingents de police quand ils en ont besoin.

Les attentes et les responsabilités croissantes justifient également que nous assurions un meilleur suivi des performances. À cette fin, nous accueillons avec satisfaction l'élaboration du Cadre d'orientation stratégique, en particulier l'accent qui y est mis sur les droits de l'homme, la protection des civils et la transparence. Le Gouvernement des États-Unis a participé à la consultation régionale consacrée au Cadre qui a eu lieu en Norvège, et cette session nous est apparue dûment critique et constructive. Cette approche – apprendre en temps réel des réussites et des échecs sur le terrain, et intégrer les États Membres à la discussion – est la bonne manière de relever les défis de plus en plus complexes qui se posent à la Police des Nations Unies. Pour que le Cadre soit efficace dans la pratique, il doit être exploitable par les responsables policiers sur le terrain, et nous devons l'adapter et l'améliorer sans cesse, sur la base de ce que nous en disent ce qui sont les mieux placés pour en parler.

Dans cet esprit, nous considérons les questions que nous adressons aujourd'hui aux chefs de police comme une prise de contact au titre de ce que nous voudrions voir devenir une interaction nettement plus régulière. Je conclurai donc par deux questions.

Premièrement, la protection des civils occupe une place centrale dans les mandats des opérations de maintien de la paix modernes. Il s'agit également d'une responsabilité fondamentale dans le domaine du maintien de l'ordre. Pourtant, comme nous le soulignons régulièrement au Conseil, les missions échouent souvent dans la pratique à s'acquitter efficacement de cette tâche. À tous ceux ici qui sont actifs dans des régions où la question s'est posée – à un certain moment de la vie d'une mission – de savoir comment la police en particulier peut aider à remplir le mandat consistant à

protéger les civils, je voudrais demander quels obstacles ils ont rencontrés dans l'exercice de cette responsabilité. Les policiers qui se trouvent sous leur commandement disposent-ils d'orientations claires sur ce qu'implique la protection des civils et comment il convient d'y procéder? Quelles mesures les chefs de police peuvent-ils prendre, ou ont-ils déjà prises, sur le terrain pour faire en sorte que des policiers aux cultures très différentes en la matière, et venant de différents pays fournisseurs de contingents, aient une même interprétation de ce que signifie la protection des civils? Bien sûr, la question se pose également pour les fournisseurs de contingents militaires, mais elle mérite aussi d'être posée pour les policiers, et qu'on y réponde en détail.

Deuxièmement, et pour finir, dans la compréhension du rôle crucial que la police peut jouer dans le renforcement des capacités de maintien de l'ordre des pays hôtes, l'un de nos défis collectifs consiste à trouver un équilibre entre la nécessité de faire respecter la loi et l'ordre dans certaines circonstances où la police fait défaut, tout en dispensant une formation rapide et intensive aux policiers locaux pour qu'ils puissent assumer de nouveau leurs responsabilités. La présence de la police internationale ne peut pas servir d'excuse à la police locale pour ne pas reprendre le contrôle, or tel est le risque. Je serais reconnaissante à chacun des chefs de police s'il pouvait s'exprimer sur la question de l'équilibre à trouver entre la mission importante d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre quand les civils ont besoin de sécurité et l'impératif de ne pas devenir une béquille pour les pays hôtes. C'est une question très difficile, et nous sommes preneurs de toute observation sur la manière dont le Conseil pourrait faire davantage pour lever les obstacles que rencontre la police dans le renforcement des capacités de maintien de l'ordre des pays hôtes sur le terrain.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint Ladsous et les chefs de polie Hinds, Yiga et Carrilho pour leurs exposés. La Lituanie se félicite de l'adoption de la toute première résolution spécifique à la Police des Nations Unies (résolution 2185 (2014), dont nous avons été heureux de nous porter coauteurs. Nous apprécions cette occasion sans précédent pour le Conseil de s'entretenir directement avec les responsables des composantes de police des Nations Unies. Cela devrait devenir une pratique et une manifestation régulières, dans un esprit aussi interactif que possible.

Alors que le maintien de la paix par les Nations Unies couvre des aspects de plus en plus nombreux, le succès d'une mission dépend, plus que jamais, non seulement de sa composante militaire mais aussi de la compétence de ses policiers, qui sont en première ligne quand il s'agit de mettre fin aux violences intercommunautaires, de porter secours aux victimes, d'obliger les auteurs de crimes à rendre des comptes et d'aider à renforcer les institutions nationales de justice. Il y a longtemps qu'un débat spécifique du Conseil sur la Police des Nations Unies aurait dû avoir lieu. La croissance rapide du personnel de la Police des Nations Unies, qui a débuté avec les déploiements en ex-Yougoslavie au début des années 90, n'a pas cessé depuis. Les effectifs de la Police des Nations Unies ont doublé au cours des 15 dernières années et représentent aujourd'hui plus de 12 % du personnel en uniforme des Nations Unies. Ces agents sont présents dans 12 des 16 missions de maintien de la paix des Nations Unies. Quelques années à peine après avoir rejoint l'ONU, la Lituanie a commencé à affecter des policiers à des missions en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. À présent, nos gardiens de la paix opèrent en Haïti, au Libéria et à Chypre, ainsi que dans les missions menées en Afghanistan et en Ukraine par l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Je voudrais m'arrêter brièvement sur deux thèmes retenus pour le débat d'aujourd'hui, à savoir la protection des civils et l'importance de la formation des policiers.

La protection des civils par les composantes policières est souvent au cœur même des déploiements de la Police des Nations Unies. Tandis que les composantes militaires interviennent pour protéger les civils en situation de danger imminent, la Police des Nations Unies apporte une contribution essentielle en patrouillant dans des zones où le risque est accru, en assurant l'ordre public, en facilitant la distribution de l'aide humanitaire et en garantissant la sécurité dans les camps de réfugiés et de déplacés. Ce n'est nulle part aussi évident qu'au Libéria, où les difficultés rencontrées par les agents de police de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et le Service de police du Libéria dans la réponse à l'épidémie d'Ebola sont gigantesques et leur font mériter notre respect et notre admiration. En même temps, l'épidémie a mis au jour des faiblesses persistantes au sein du Service de police du Libéria, telles que des compétences et une mobilité insuffisantes, des problèmes de corruption et un défaut de responsabilisation. Il faudra remédier à ces

carences une fois que la crise de l'Ebola sera derrière nous.

Au Soudan du Sud, ce qui a débuté comme une crise politique est à présent une catastrophe humanitaire aggravée par de profonds clivages ethniques. La composante policière de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a pour tâche considérable d'opérer dans des camps surpeuplés où règnent la criminalité généralisée, des tensions interethniques croissantes et des violences sexuelles qui vont de mal en pis. Afin d'assurer la bonne exécution de son mandat révisé, la Mission devrait doter son personnel de compétences en matière de médiation et de dialogue avec les communautés. Il est essentiel de déployer davantage de policières afin d'améliorer la protection des femmes et des enfants, et de combattre la violence sexuelle dans les camps de déplacés.

En République centrafricaine, la police contribuera à rétablir l'ordre et à mettre un terme à la violence, aux crimes violents et aux pillages. Mais l'on ne devrait pas assigner aux policiers de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) des tâches excédant leurs capacités. Une présence militaire plus vigoureuse des Nations Unies est nécessaire pour affronter les milices lourdement armées responsables de violations du cessez-le-feu et d'attaques contre des civils.

La protection contre la violence sexuelle et sexiste demeure une priorité fondamentale dans la mise en œuvre des mandats de protection des civils. L'on attend une fois encore de la Police des Nations Unies qu'elle prenne les devants d'une intervention efficace. À cet égard, nous nous félicitons des démarches proactives, comme le déploiement d'une équipe spécialisée de la Police des Nations Unies au sein de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti dans le but d'appuyer la Police nationale dans la prévention et les poursuites des cas de violence sexuelle et sexiste, et le soutien psychologique apportée aux victimes de violences sexuelles par les policières des Nations Unies au Libéria et au Darfour. En outre, le rôle des policières ne se limite pas à servir et à protéger; leur action incite également les filles et les femmes de la région à défendre leurs propres droits et à prendre une part active à l'avenir de leur pays. Elles servent de modèles et encouragent les femmes à rejoindre les institutions judiciaires et de maintien de l'ordre du pays, leur permettant ainsi de contribuer à la sécurité de leurs communautés bien après le départ de Nations Unies.

Dispenser une formation adaptée au personnel de la Police des Nations Unies est à la fois un défi et une composante essentielle de chaque mission. Les policiers proviennent souvent de diverses forces de police nationales, qui n'ont pas toujours la même compréhension du rôle que joue la police au sein de la communauté. Outre le fait de se trouver dans un endroit inconnu, ils opèrent dans des environnements plus hostiles, se heurtent à la médiocrité des infrastructures, et connaissent des difficultés dans leurs échanges avec les autorités policières de l'État hôte. L'ONU et les pays fournisseurs d'effectifs de police doivent faire tout leur possible pour veiller à ce que l'ensemble de la composante police soit prête à agir comme une seule et même équipe unie par le mandat de la mission.

À l'instar des objectifs des missions des Nations Unies, la formation doit s'adapter précisément à la situation de chaque État hôte. Même si l'exécution de véritables tâches policières peut se révéler nécessaire dans les pays où les structures nationales de maintien de l'ordre sont faibles ou absentes, cela ne saurait être qu'une mesure provisoire. Les policiers des Nations Unies doivent avoir la capacité et la volonté de transmettre leur expérience, dans le but de renforcer les capacités de l'État hôte et de transférer les activités de police aux autorités nationales d'un pays où l'état de droit est respecté et où il y a un contrôle civil et démocratique. Les composantes police, y compris les dirigeants de la mission, doivent recevoir une formation appropriée avant leur déploiement, notamment en matière de protection des civils, des femmes et des enfants et de leurs droits fondamentaux, et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption des directives du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les activités de police des Nations Unies dans l'exécution des mandats de protection des civils.

Enfin, la Police des Nations Unies doit veiller à rester proche des communautés dont elle s'occupe. Parler la langue locale est souvent indispensable pour mener efficacement les activités de police de proximité et garantir la formation des autorités de police nationales. Nous nous félicitons du partenariat établi entre l'Organisation internationale de la Francophonie et de la Division de la police dans le but d'accroître le nombre de policiers francophones.

Avant de terminer, je voudrais poser quelques questions aux chefs de police ici présents. Concernant la MINUSS, quelles mesures supplémentaires sont prises actuellement pour faire en sorte que les policiers de la MINUSS aient les compétences suffisantes pour assurer la médiation, désamorcer les tensions et répondre aux besoins des victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste? Pour ce qui est de la MINUSCA, comment la Police des Nations Unies aidera-t-elle les autorités nationales à arrêter les individus responsables de crimes et d'actes de violence? Quant à la MINUL, comment la Mission adaptera-t-elle ses efforts pour mettre sur pied la Police nationale libérienne, compte tenu des enseignements tirés de la crise de l'Ebola?

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Lituanie de son appui à la résolution 2185 (2014), adoptée ce matin.

M. Lamek (France) : Je vais commencer moi aussi par remercier M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et chacun des chefs de composantes de police des opérations que nous avons entendus ce matin, de leurs messages concrets et très utiles, qui nous font prendre la mesure de l'importance du rôle joué par les composantes de police dans les opérations de maintien de la paix et qui nous font bien mesurer et comprendre les défis auxquels ils sont confrontés. Je voudrais, par leur intermédiaire, rendre hommage aux femmes et aux hommes qui constituent ces composantes de police pour leur engagement et leur dévouement au service des causes que nous défendons ici à l'ONU.

Je voudrais également vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et de cette première résolution du Conseil de sécurité sur la Police des Nations Unies (résolution 2185 (2014)). Cette résolution vient reconnaître l'évolution majeure des opérations de maintien de la paix, qui s'explique par la transformation de l'environnement stratégique international et par l'évolution des conflits, qui ont conduit à systématiser la présence des composantes de police dans les opérations de maintien de la paix. Ces composantes policières apportent aujourd'hui une contribution indispensable et, je crois, parfaitement reconnue maintenant à la stabilisation des situations.

Je voudrais insister sur trois aspects majeurs de ce rôle accru de la police dans les opérations de maintien de la paix.

Premièrement, en termes qualitatifs, la contribution efficace de la composante de police à la protection des civils, en lien avec les autres composantes des opérations de maintien de la paix, nécessite des policiers ou des gendarmes bien équipés, non seulement pour leur propre protection, mais également en moyens de communications pour disposer d'une chaîne de commandement solide et d'unités mobiles et réactives. Ils doivent être formés à ces missions spécifiques, et notamment à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Nous avons été nombreux à le dire. Le déploiement de femmes policières est dans ce cadre un aspect indispensable à prendre en compte pour rassurer les populations vulnérables, victimes de violations des droits de l'homme. La réalisation de cette mission est essentielle car cette police de proximité permettra de rebâtir progressivement la confiance entre la population et les forces de police locales.

Deuxièmement, cette évolution nécessite davantage d'effectifs et d'expertise. C'est un message que les chefs de composantes de police ont eux-mêmes fait passer. Outre la traditionnelle mission de sécurité publique, la composante police de nos missions est également sollicitée pour la reconstruction et le développement des capacités de la police de l'État hôte. En liaison avec le pays hôte, la composante police des opérations de maintien de la paix doit maintenant davantage s'appuyer sur le déploiement d'équipes de police spécialisées, sur la base d'une expertise spécifique reconnue et de la capacité des policiers à parler la langue du pays hôte. Le vif succès rencontré par l'équipe de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, qui s'est chargée de la formation des policiers haïtiens à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, en est, il me semble, un bon exemple. Une forte mobilisation des États Membres doit permettre de déployer davantage d'équipes de ce genre au profit des États hôtes de missions de paix. Sur ce point, il faut également insister sur la nécessité de transmettre au pays hôte des normes standardisées, et non une série d'expertises policières nationales, et ceci en vue de faciliter l'appropriation nationale. Je voudrais saluer à cet égard le travail déjà accompli et en cours par la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix depuis quelques années sur le développement et la mise en place de normes et de guides opérationnels, notamment du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix.

Troisièmement et enfin, la lutte contre la criminalité organisée en soutien au pays hôte et pour la reconstruction de ses capacités devrait faire partie intégrante des activités policières dans les opérations. La criminalité organisée transnationale possède parfois des ramifications avec le terrorisme, et une réponse globale doit être apportée. Il nous semble qu'une coopération encore plus poussée entre le Secrétariat, l'État hôte, les organisations régionales et sous-régionales, INTERPOL et les organisations régionales de police pourrait être réalisée grâce à des formations et le partage d'informations opérationnelles et d'expertise. Cette réflexion doit naturellement s'accompagner d'une coopération toujours plus étroite entre la police et la justice, qui concourent aux mêmes objectifs finaux, à savoir rebâtir la confiance entre la population et les institutions de l'État et mettre hors d'état de nuire les criminels, permettant ainsi de rebâtir un état de droit.

À cet égard et dans le prolongement des questions posées auparavant par d'autres délégations, je voudrais interroger le commissaire Carrilho et lui demander s'il pourrait nous en dire un peu plus sur le Centre opérationnel conjoint de Bangui, et en particulier sur son rôle en matière de protection des civils. Il nous semble que cette expérience constitue une avancée très intéressante qui pourrait peut-être servir de modèle pour d'autres activités de police onusiennes.

Pour terminer, je voudrais souligner que les défis à l'activité policière des Nations Unies restent nombreux. Parmi ceux-ci figurent, bien entendu, nous avons été nombreux à le dire, la bonne coordination entre les composantes de police et les composantes civiles et militaires; la nécessaire appropriation par l'État hôte des efforts menés par les opérations de maintien de la paix; l'utilisation des technologies modernes pour la protection des personnels dans l'accomplissement de leur mission; et, comme je l'ai déjà dit, le besoin de maîtriser la langue du pays hôte pour reconstruire la confiance entre les populations locales et les institutions de l'État. Tout ceci doit nous permettre de disposer d'une Police des Nations Unies encore plus professionnelle et efficace. Les recommandations du groupe d'experts sur l'examen stratégique du maintien de la paix devront apporter des propositions utiles à cet égard. La France les attend avec le plus grand intérêt et réitère sa disposition à nourrir la réflexion dans ce domaine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la France pour les questions qu'il a soulevées. Je salue en outre la France pour son appui à la résolution 2185 (2014).

Mme Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir pris cette importante initiative de convoquer le présent débat. Je salue avec gratitude le rôle exceptionnel joué par les composantes police des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Je remercie également M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de son exposé exhaustif sur les difficultés auxquelles se heurtent les composantes police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je remercie en outre les chef des composantes police des missions de maintien de la paix au Libéria, au Soudan du Sud et en République centrafricaine des informations qu'ils ont fournies sur l'importance des compétences, les opérations de formation et les capacités nécessaires pour que les opérations de maintien de la paix s'acquittent efficacement de leur mandat. Enfin, nous nous félicitons de l'exposé sur la protection des civils et des femmes.

Nous rendons hommage aux hommes et aux femmes de diverses nationalités qui ont servi sous le drapeau des Nations Unies pour maintenir la paix. Nous saluons les Casques bleus qui ont assumé la noble responsabilité de contribuer à la prévention des conflits armés, y compris au Moyen-Orient. Nous, les Jordaniens, sommes fiers de faire partie des pays qui apportent une contribution importante aux efforts internationaux en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes parties prenantes à cette noble cause, à part entière et au plus haut niveau. Notre attachement à cette cause trouve son origine dans notre conviction immuable qu'il faut respecter les droits de l'homme et l'état de droit en vue de créer un environnement sûr et viable à même de garantir la stabilité et des conditions de vie décentes aux peuples qui souffrent suite à la guerre et aux conflits.

Depuis 1983, la Jordanie a participé à plus de 20 opérations de maintien de la paix et à plusieurs missions politiques spéciales des Nations Unies. Nous avons participé à diverses missions dans le cadre de mandats de consolidation de la paix et de maintien de la paix qui mettent l'accent sur la réforme de la police et le renforcement de ses capacités. Nos agents, qui ont beaucoup d'expérience, ont contribué à ces efforts. Nous avons déployé 21 556 militaires et 5254 policiers dans le cadre de ces missions.

Il convient d’améliorer d’urgence les performances et les capacités des composantes de police en vue de l’exécution des mandats énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier à la lumière de l’augmentation de la demande dont la police fait l’objet, en termes d’effectifs et de qualité, dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des activités de consolidation de la paix. Compte tenu de la complexité de ces tâches, le rôle de la police a évolué de ses missions traditionnelles de surveillance et de suivi à des activités de renforcement des capacités dans divers domaines. La résolution 2185 (2014), adoptée aujourd’hui – dont nous remercions la délégation australienne – est un élément important de notre action et s’aligne sur le cadre d’orientation stratégique sur le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, adopté et mis à jour par la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix.

La résolution 2185 (2014) souligne le rôle essentiel joué par les composantes police des opérations de maintien de la paix et énonce des mesures concrètes visant à améliorer la performance des composantes police dans l’exécution de leurs mandats. Grâce à cette résolution, l’ONU pourra garantir une participation efficace des États Membres aux opérations de maintien de la paix par le déploiement de policiers et d’unités de police constituées qui disposent des compétences spécialisées répondant aux critères internationaux, pour qu’ils soient à même d’exécuter les mandats octroyés avec professionnalisme et expertise. Cela nous permettra de renforcer la sécurité et d’atténuer les effets catastrophiques des conflits sur les civils, tout en les protégeant d’une multitude de menaces et de problèmes physiques et psychologiques. Cela contribuera également à renforcer les capacités en matière de sécurité d’une manière générale.

La Jordanie est connue pour le rôle de premier plan qu’elle joue grâce à sa participation aux opérations de maintien de la paix. En plus de l’expertise que notre pays a acquise dans ce domaine, nos agents de police ont accumulé des années d’expérience en matière de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Mon gouvernement s’emploie à renforcer ces capacités en améliorant les programmes de formation spécialisée afin de répondre aux besoins croissants et diversifiés, en vue de l’accomplissement de tout un éventail de tâches. Un degré élevé d’expertise et de compétences permettra également de renforcer la confiance des citoyens dans nos services de police. La police jordanienne met à profit les programmes de formation des Nations Unies pour améliorer les compétences qu’elle déploie dans le cadre des unités de police constituées et sous forme de conseillers.

Je voudrais poser une question à M. Hinds, Chef de la police de la Mission des Nations Unies au Libéria. Quels sont les enseignements que la police a tirés de l’expérience de la crise de l’Ebola et quelle valeur ajoutée cette expérience a-t-elle apportée? Nous savons que la police ne s’occupe pas habituellement de tâches médicales, mais elle a dû faire face à ce défi supplémentaire.

Ensuite, je voudrais poser une autre question aux chefs de composantes police en général. Quel est le degré de planification exhaustive et complémentaire entre l’armée et la police, d’une part, et les autorités administratives locales sur le terrain, d’autre part, en vue d’exécuter les mandats avec plus d’efficacité et d’éviter le chevauchement des tâches, dans la mesure du possible?

Enfin, nous tenons à remercier le Gouvernement australien de cette initiative très importante, qui aura une incidence positive sur le terrain et sur la performance des composantes police dans l’exécution de leurs divers mandats.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Jordanie de son appui à la résolution 2185 (2014). Je salue également avec une sincère gratitude la contribution de la Jordanie, qui est le plus grand fournisseur d’effectifs de police aux missions des Nations Unies.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants qui ont fait des exposés aujourd’hui. Je voudrais féliciter l’Australie pour l’adoption de la première résolution du Conseil de sécurité relative à la police (résolution 2185 (2014)) et pour avoir organisé ces tout premiers exposés par les chefs des composantes police. C’est vraiment une excellente idée. Le Royaume-Uni espère que ce genre de séance sera organisé au moins une fois par an et que nous aurons l’occasion d’écouter plus d’exposés de la part de composantes police dans le cadre de nos activités normales au Conseil de sécurité. Nous estimons qu’il s’agit d’une élément extrêmement important de notre action.

À notre avis, ce débat n’a que trop tardé. Les Nations Unies ont déployé des policiers pour la première fois au Congo en 1960. Au cours des 20 dernières années, la demande à cet égard a considérablement augmenté. Les États-Unis ont présenté les chiffres y relatifs, qui

font état d'une multiplication de la demande par huit en 20 ans. Comme nous l'avons entendu aujourd'hui de la bouche des intervenants, les policiers et les policières des Nations Unies s'occupent désormais des tâches ayant trait au renforcement des capacités de la police de l'État hôte, fournissent un appui opérationnel, et même dans certains cas, exercent les fonctions de police à titre provisoire et protègent les civils.

À l'avenir, la nécessité de disposer d'une police efficace des Nations Unies sera probablement plus pressante. La nature des conflits est en train de changer. Face aux nouveaux défis, le Conseil doit réagir différemment. Il se peut que le déploiement d'un grand nombre de contingents militaires ne soit pas toujours la bonne approche face aux États en déliquescence. Au lieu de cela, une composante police des Nations Unies compétente peut être parfois un moyen plus souple et plus efficace d'aider les pays. Cela est particulièrement vrai dans des contextes où la distinction entre violence politique et violence criminelle est devenue floue. Je pense en particulier que cet aspect est clairement ressorti de l'exposé de M. Carrilho. Dans ce contexte, je voudrais lui poser une seule question : En République centrafricaine, où dans le cadre du mandat octroyé, nous avons mis un accent beaucoup plus fort sur la police, avons-nous réussi à établir le bon équilibre, ou est-ce que nous n'en avons pas fait assez? En outre, à mesure que les composantes militaires des missions de maintien de la paix commencent à réduire leurs effectifs, comme en Haïti, la Police des Nations Unies pourrait servir de passerelle importante. Ce modèle de « mission de maintien de la police » pourrait, à l'avenir, devenir un outil du Conseil de sécurité.

Pour que les services de police des Nations Unies s'attaquent efficacement à ces nouveaux problèmes, ils doivent placer la sûreté et la sécurité des civils au cœur de toutes leurs activités. Sir Robert Peel, le Ministre britannique de l'intérieur qui a créé la Police métropolitaine de Londres en 1829, a été le premier à établir les principes de « fonctions de police par consentement ». Près de 200 ans plus tard, ces « principes peeliens » restent l'axiome central des fonctions de la police britannique et de nombreux autres pays dans le monde entier. C'est dans des pays ravagés par un conflit que ces principes sont les plus importants. La stabilité exige que les citoyens fassent confiance à leur police et considèrent qu'elle est légitime. Nous devons œuvrer de concert pour nous assurer que les fonctions de police des Nations Unies disposent des outils et compétences nécessaires pour aider à renforcer des forces de police axant leurs activités sur le bien-être et la sécurité des citoyens.

Pour que les composantes de police des Nations Unies puissent le faire, nous proposons de concentrer les efforts sur trois domaines principaux, et je pense qu'ils se sont faits très clairement jour dans les exposés que nous avons entendus aujourd'hui.

Premièrement, nous avons besoin d'une réforme, au Siège et sur le terrain, afin de renforcer la doctrine internationale de police, les normes et la formation pour veiller à ce que la Police des Nations Unies soit prête à relever les défis futurs. Nous appuyons fermement l'appel lancé en ce sens par l'Australie aujourd'hui. Plusieurs initiatives prometteuses sont en cours, notamment la formulation d'un cadre d'orientation stratégique – une stratégie unique afin de montrer la voie à suivre pour toutes les activités de police des Nations Unies. Greg Hinds en a parlé dans son exposé, et cela est important. Il faut toutefois faire plus. Par exemple, il n'existe toujours pas d'approche normalisée sur la façon d'assurer la formation. Nous invitons le groupe de haut niveau du Secrétaire général chargé d'examiner les opérations de maintien de la paix à nous présenter des recommandations ambitieuses sur la manière dont nous pouvons prendre des mesures pour améliorer les fonctions de police des Nations Unies.

Deuxièmement, nous devons déployer rapidement sur le terrain les bonnes personnes possédant les compétences voulues. Nous devons élargir et renforcer la réserve de compétences d'experts disponibles, y compris l'éventail de pays fournisseurs d'effectifs de police. Fred Yiga a très clairement présenté cet argument dans le cadre de son exposé sur le Soudan du Sud. Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'agents de police femmes, et nous exhortons la Division de la police à faire plus pour atteindre l'objectif de 20 % d'effectifs féminins. Je pense sincèrement que nous envions tous les statistiques présentées plus tôt aujourd'hui par le représentant du Rwanda sur la force de police de son pays. Les unités de police constituées et les policiers individuels resteront essentiels. Nous devons toutefois également déployer des équipes spécialisées ayant des capacités et compétences très ciblées, notamment la capacité de s'attaquer aux crimes sexuels et sexistes. Nous avons aussi besoin d'experts de la police civile pouvant travailler avec des acteurs du développement pour renforcer les capacités et consolider les institutions de la force de police du pays hôte.

Troisièmement, nous devons améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et renforcer les partenariats avec d'autres acteurs. Pour que les activités de police des Nations Unies soient efficaces, il faut mieux articuler tous les départements de l'ONU et organismes des Nations Unies chargés de ces questions. Nous avons besoin d'un système de préparation des missions qui tienne compte des avantages comparatifs de tous les acteurs clefs des Nations Unies travaillant dans le secteur de l'état de droit, et classer leurs activités en conséquence. Nous avons également besoin de dispositifs améliorés pour coordonner les activités avec les institutions financières internationales et les organisations régionales travaillant dans ce domaine. La Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises mise en place conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement constitue une avancée positive en matière de coordination interne. Il faut cependant faire plus.

Le Royaume-Uni est déterminé à jouer son rôle pour appuyer les fonctions de police des Nations Unies. Des agents britanniques sont déployés en Haïti, au Soudan du Sud et en Iraq. Nous voulons renforcer cet appui, en particulier en fournissant des capacités très ciblées dans des domaines tels que la lutte contre la criminalité organisée, la police de proximité et les violences sexuelles et sexistes. Nous jouons également un rôle de premier plan dans les efforts faits par les donateurs : nous travaillons dans 14 pays touchés par un conflit, nous avons consacré 80 millions de dollars à des programmes liés à la sécurité et à la justice en 2013, et nous offrons à plus de 10 millions de femmes un meilleur accès aux services de sécurité et de justice.

J'ai deux autres questions que je voulais simplement poser aux orateurs ayant présenté un exposé puisque nous en avons maintenant la possibilité. La première a trait au fait qu'ils ont tous évoqué la nécessité de définir plus précisément les mandats pour faciliter des activités de police efficaces. Nous avons besoin d'obtenir du terrain des détails plus spécifiques sur les problèmes clefs et je pense que cela a été très clairement indiqué aujourd'hui par d'autres membres du Conseil de sécurité. Ma question est donc la suivante. Quelle est leur opinion – nous avons, je pense, commencé à exprimer la nôtre – sur les meilleurs moyens d'y parvenir?

La deuxième question que je leur adresse à tous est : comment évalueraient-ils la réussite? Nous avons manifestement besoin de critères efficaces pour déterminer si nous obtenons de bons résultats ou si nous échouons dans le transfert des fonctions de police aux forces de police des pays hôtes. Mais comment feraient-ils cela?

Enfin, je ne veux pas laisser passer l'occasion offerte aujourd'hui de rendre hommage à tous les hommes et les femmes servant dans des composantes de police des Nations Unies dans le monde entier. Tandis que nous débattons des défis et des réformes nécessaires pour améliorer les fonctions de police des Nations Unies, nous ne devons jamais oublier les risques qu'ils prennent chaque jour pour rendre notre monde plus sûr. Le débat d'aujourd'hui me donne également l'occasion, au nom de mon gouvernement, de dire merci.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je salue la contribution du Royaume-Uni aux activités de police et de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Ladsous, ainsi que les chefs des composantes de police des missions des Nations Unies au Libéria, au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Nous félicitons nos collègues australiens pour l'adoption par consensus du projet de résolution qu'ils ont proposé en tant que résolution 2185 (2014).

Nous considérons que les composantes de police font partie intégrante des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Ces composantes contribuent à la mise en œuvre du mandat particulier de chaque mission, en fonction de la situation particulière du pays dans lequel elles sont déployées. Grâce à des rapports réguliers au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre des mandats de ces missions, en application des mandats pertinents, les États Membres sont bien informés des processus en cours dans les pays hôtes et dans les missions elles-mêmes. Néanmoins, nous espérons que le débat d'aujourd'hui nous aidera à comprendre un peu mieux les difficultés rencontrées par les composantes de police sur le terrain dans le cadre de l'exécution des tâches qui leur ont été confiées.

Les fonctions de police moderne des Nations Unies comprennent un large éventail de tâches, en raison de la complexité accrue des mandats des

missions et du fait qu'ils sont intégrés. Non seulement les composantes de police doivent-elles maintenant observer des situations et signaler des atteintes à l'ordre public dans les zones placées sous leur responsabilité mais elles jouent également un rôle auxiliaire dans la réforme des institutions chargées de l'application des lois menées après un conflit et dans le renforcement et l'amélioration des capacités nationales des pays hôtes.

Nous pensons que la police peut obtenir des résultats efficaces et s'inscrivant dans la durée si elle respecte rigoureusement les dispositions de la Charte des Nations Unies et travaille en coopération étroite avec le pays hôte, en s'appuyant à cet égard sur les priorités définies par les pays concernés et les principes d'appropriation nationale et de respect de la souveraineté nationale.

Il est important d'éviter d'exercer des pressions extérieures ou d'imposer ses propres vues à la trame des processus de réforme. C'est souvent la police qui sert de lien non seulement entre la population et la présence de maintien de la paix mais également entre les populations et les gouvernements. Quand des transformations sont apportées à un stade précoce, des succès même minimes peuvent renforcer la confiance des citoyens dans les autorités, créer des conditions propices à un retour à la vie normale et mettre en place les conditions préalables nécessaires à une paix durable et à la réconciliation nationale. L'expérience montre qu'il est absolument essentiel de tenir compte de la situation particulière des États concernés au moment de leur apporter une assistance. Si cela est ignoré et que l'on cherche à appliquer une stratégie universelle pour réformer un élément aussi important et délicat que les organes chargés de l'application des lois, les formules proposées seront inévitablement rejetées.

Nous observons depuis quelque temps une augmentation considérable des risques de conflit dans différentes régions du monde dans lesquelles, malheureusement, ce sont les civils qui sont les plus touchés. Cependant, nous ne partageons pas l'interprétation du maintien de la paix diffusée aujourd'hui, envisagé exclusivement sous l'angle de la protection des civils et de la fourniture d'une aide humanitaire. Nous considérons que c'est aux États eux-mêmes qu'il incombe au premier chef d'exécuter ces tâches. Nous ne devons pas non plus oublier les tâches traditionnelles mais toujours nécessaires, tels la surveillance du respect des accords et de paix et le fait de séparer des parties adverses.

Nous confirmons la nécessité d'un dialogue suivi entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sur tous les aspects des activités menées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, y compris au stade de la préparation et de la formulation des mandats.

Nous devons accorder un rôle particulier au Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale, qui est la principale instance inter-États chargée d'élaborer des directives à l'intention du Secrétariat dans le domaine du maintien de la paix. Dans ce contexte, nous nous félicitons que les chefs des composantes de police tiennent bientôt une séance d'information destinée au Comité spécial.

Pour terminer, si nous voulons que les fonctions de police soient exécutées efficacement, en particulier au regard des facteurs de conflit qui viennent compliquer leur tâche, il faut disposer d'un financement prévisible, ainsi que de l'appui matériel et des ressources humaines nécessaires. À cet égard, en tant que pays fournissant des personnels de police, la Fédération de Russie continuera d'envoyer dans les missions des responsables dotés des équipements et compétences requis. Nous nous tenons également prêts à former les personnels de police dans nos établissements d'enseignement supérieur spécialisés, conformément aux normes de l'ONU.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de l'appui de son pays à la résolution 2185 (2014) adoptée aujourd'hui.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence australienne de l'organisation de la présente séance d'information et de la préparation du document de fond (S/2014/788, annexe), qui nous permet de traiter du rôle de la police dans le maintien et la consolidation de la paix après un conflit. Nous remercions également de leurs exposés les chefs de police des missions des Nations Unies au Libéria, au Soudan du Sud et en République centrafricaine.

Pour le Chili, les opérations de maintien de la paix s'entendent au sens large, comme intégrant des tâches de maintien de la paix et de consolidation de la paix et dotées de composantes militaires, policières et civiles dans le cadre d'une approche globale. La présente séance nous permet d'analyser l'une des composantes précitées – la police – et de débattre des manières dont nous pouvons aider les États hôtes à élaborer des accords et à régler les conflits.

L'augmentation des effectifs de police déployés, de même que le changement de nature de leurs fonctions, font suite à des réalités plus complexes et à une conception différente du rôle fondamental de leur travail. Comme nous le savons, aujourd'hui leurs fonctions incluent des services de police intérimaire et l'appui au processus de réforme, ainsi que la restructuration et la reconstruction des polices nationales et d'autres institutions chargées d'étayer un état de droit robuste. Quelle que soit la fonction, il faut en la remplissant être guidé par le respect des droits de l'homme et la protection des civils, et y incorporer le principe de l'appropriation nationale.

La fonction policière s'accompagnant d'une interaction quotidienne avec la population civile; c'est pourquoi il est important que la composante de police soit préparée et équipée comme il convient pour faire respecter l'état de droit et les droits de l'homme et pour protéger la population civile, en particulier les femmes et les enfants, contre les crimes de violence sexuelle et sexiste. Il incombe à chaque État de protéger sa population civile, mais s'il n'y réussit pas, le principe de la responsabilité de protéger nous oblige à agir. En outre, le contact que la composante policière entretient avec la population civile lui permet, dans la pratique, de servir de mécanisme d'alerte rapide, ce qui est conforme à l'initiative du Secrétaire général intitulée « Les droits humains avant tout ».

Il est impératif de renforcer la présence et le leadership des femmes dans les composantes de police, ce qui est en rapport direct avec l'efficacité de leur fonction. Nous demandons au Département des opérations de maintien de la paix d'intégrer dans ses rapports des recommandations allant dans le sens des résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013). De même, nous appelons les pays qui fournissent des personnels de police à leur dispenser une formation suffisante pour combler les lacunes de compétence.

Les composantes de police contribuent à jeter les bases nécessaires au plein établissement d'un état de droit dans lequel la réconciliation et la promotion du développement par la croissance économique, l'élimination de la pauvreté et le développement social sont des éléments indispensables au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que, depuis 1996, mon pays conduit avec la Police nationale d'Haïti des programmes d'assistance en vertu desquels environ 60 agents de police sont formés chaque année dans les académies militaires du Chili.

Une police des Nations Unies formée et dûment équipée a les moyens de faciliter les processus de réconciliation et d'instauration de la confiance entre la société civile, les groupes armés et le gouvernement, ce qui va dans le sens de la consolidation de la paix, de la primauté du droit et du dépassement des conflits par un développement sans exclusive. Nous appelons à poursuivre les séances d'échange de ce type, car elles contribuent à une prise de décisions mieux informée par une connaissance directe des difficultés, des aspirations et des préoccupations des forces de police sur le terrain.

Nous tenons à souligner et à saluer les efforts que déploient les pays qui fournissent des personnels de police aux différentes opérations de maintien de la paix, en particulier les États dont cette contribution, contrairement à d'autres, implique qu'ils consentent un effort supplémentaire pour ne pas affaiblir leur sécurité propre.

Enfin, je tiens à dire que nous aurions aimé que la résolution que nous avons adoptée ce matin (résolution 2185 (2014)) reconnût de manière directe la fonction du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dans les termes fixés par la résolution de l'Assemblée générale adoptée en 2006 (résolution 61/291).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Chili de son appui à la résolution 2185 (2014). Je salue également la contribution importante du Chili aux activités de police, en particulier en Haïti.

M. Cherif (Tchad) : Je tiens à féliciter la présidence australienne d'avoir pris l'initiative de la présente séance sur le rôle de la police dans le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que de l'adoption de la résolution 2185 (2014), que le Tchad a coparrainée avec plaisir.

Je remercie M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et les chefs des composantes de police de la Mission des Nations Unies au Libéria, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine de leurs interventions. Nous saluons l'innovation australienne consistant à inviter des chefs de composantes de police pour informer le Conseil de sécurité.

Le Tchad note le rôle croissant de la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et l'accroissement du nombre de policiers individuels ainsi que d'unités de police constituées.

En effet, l'effectif des policiers des Nations Unies est passé de 1 677 membres en 1994 à plus de 12 300 personnels à la date du 30 septembre dernier, répartis dans 13 opérations de maintien de la paix et quatre missions politiques spéciales, constituant 15 % du personnel en uniforme actuel des Nations Unies. Nous croyons que le renforcement de la composante de police des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales contribue grandement dans les domaines de la stabilisation post-conflit, de la consolidation de la paix, de la réforme du secteur de la sécurité, de la protection des civils et de l'état de droit.

Les questions relatives à la formation, aux compétences et à l'équipement des policiers, ainsi qu'à leur répartition géographique, sont cruciales. En effet, il est important que les pays fournisseurs de personnels de police veillent à ce que les agents qu'ils déploient puissent se prévaloir, entre autres, d'un haut niveau de compétences, d'une formation appropriée et d'un équipement adapté, sans lequel ces agents ne pourront pas s'acquitter avec efficacité de leur mandat.

Il est par conséquent logique que la Division de la police des Nations Unies et les États Membres maintiennent entre eux une collaboration étroite en vue d'identifier les domaines dans lesquels il y a des insuffisances à combler, ou ceux susceptibles d'être améliorés. Nous invitons à cet égard les États Membres qui disposent des moyens concernés de bien vouloir les mettre à la disposition de ceux qui en sont dépourvus. En outre, étant donné que la Police des Nations Unies est appelée à interagir avec la population, il est important qu'elle soit dotée de compétences générales, y compris les connaissances linguistiques et culturelles correspondant au pays hôte. Certes, la connaissance de la langue et de la culture de l'État hôte ne saurait être un prérequis; toutefois, elle est l'un des éléments importants à prendre en considération dans le processus de sélection.

De même, un autre élément d'importance capitale est la bonne répartition géographique et linguistique, en particulier aux postes de responsabilité des composantes de police des Nations Unies. Par ailleurs, nous encourageons le Secrétaire général et les États Membres à accroître le nombre des femmes agents de police dans les opérations de maintien de la paix, y compris à des postes de responsabilité, à hauteur d'au moins 20 % de l'ensemble des effectifs, conformément à la campagne mondiale lancée en août 2009. Nous encourageons aussi une collaboration plus étroite entre la Division de la police de l'ONU et l'Union africaine, qui a récemment créé une organisation de police régionale, dénommée AFRIPOL. Nous saluons par ailleurs les efforts que fait l'Union africaine pour mettre sur pied des missions de police sur le continent, y compris au sein de sa mission en Somalie, l'AMISOM.

Pour terminer, nous rendons hommage à tous les policiers et à toutes les policières travaillant au service des Nations Unies, ainsi qu'à tous les pays fournisseurs de personnel de police qui ont effectué des déploiements dans les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit. Leur appui à la police de l'État hôte dans les domaines de la protection des civils, de la réforme, de la restructuration, de la reconstruction, de l'assistance opérationnelle et autres fonctions de maintien de l'ordre est considérable. Le Tchad, pour sa part, demeure disposé à apporter sa modeste contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme en témoignent ses engagements précédents et actuels, à travers le déploiement d'agents de police dans les différentes opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Avec votre permission, Madame la Présidente, je voudrais poser une question qui s'adresse aux trois Chefs de la police des trois opérations de maintien de la paix : que pensent-ils des connaissances générales comme des connaissances linguistiques et culturelles se rapportant au pays hôte dans le processus de sélection? Peut-on en faire un critère de sélection?

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Tchad de l'appui de son pays à la résolution 2185 (2014) que nous venons d'adopter.

Mme Paik Ji-ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les chefs de la police, MM. Greg Hinds, Fred Yiga et Luis Miguel Carrilho, de leurs exposés. Nous remercions également la présidence d'avoir organisé aujourd'hui la toute première séance d'information par des chefs des composantes de police.

Établir l'état de droit constitue un pilier fondamental de la consolidation de la paix après un conflit. Les opérations de maintien de la paix qui interviennent en premier lieu dans un pays seraient vaines si elles n'étaient pas étayées de façon stratégique par une action d'institutionnalisation des fonctions de maintien de l'ordre par le biais d'une réforme des secteurs de la justice et de la sécurité. Les composantes de police des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales sont de plus en plus appelées à jouer un rôle plus constructif dans ce

processus. Même si elles constituent simplement 15 % du chiffre total du personnel en uniforme des Nations Unies, leur rôle est sans équivalent et irremplaçable. Leur professionnalisme et leur savoir-faire spécialisé peuvent aider à combler les lacunes existant au niveau de la protection des civils et permettre la transmission de conseils sur mesure dans le cadre du processus de renforcement des institutions.

La police tend à rencontrer moins de résistance psychologique que l'armée dans le pays d'accueil. Les policières sont également en meilleure position pour s'occuper des crimes liés au sexe ou aux enfants, qui se produisent souvent en toute impunité dans les zones en proie à un conflit. Cet atout comparatif doit être pleinement mis à profit, à titre systématique, dans la composition des composantes de police.

Différentes perspectives relatives à l'état de droit méritent dûment notre attention dans le cadre de l'aide apportée au renforcement des capacités de l'État bénéficiaire. Toutefois, nous pensons que toutes les sociétés sortant d'un conflit, sans exception, ont besoin de mettre un terme à l'impunité, comme elles ont besoin d'une justice de transition et d'une réconciliation nationale. La direction politique doit jouer un rôle charnière à cet égard, de façon transparente, impartiale et inclusive. Faute de quoi, l'assistance apportée par la mission et sa présence n'auront qu'un effet limité.

Cela dit, j'aimerais poser aux intervenants un certain nombre de questions.

Les missions des Nations Unies sont souvent exposées à des situations imprévues. Sur la base de la politique suivie par la Police des Nations Unies et du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, la formation basée sur des scénarios doit être en permanence développée.

Au Libéria, l'épidémie d'Ebola menace gravement les résultats obtenus jusqu'à présent en matière de consolidation de la paix. Les conditions de sécurité risquent de se dégrader si on n'y fait pas face comme il convient, et à temps. J'aimerais demander à M. Hinds quels efforts sont faits spécifiquement en matière de coordination avec le Gouvernement du pays bénéficiaire et les autres partenaires clefs. Quels sont les principaux obstacles qui s'opposent au travail des institutions chargées de la sécurité?

En ce qui concerne la protection des civils, les affrontements entre communautés engendrent des déplacements considérables de civils, comme nous avons pu le voir au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Les civils déplacés ne peuvent plus trouver de lieux où se réfugier en sécurité. Y compris dans le périmètre immédiat des camps destinés à la protection des civils dans le complexe de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), les femmes et les filles sont victimes de violences sexuelles. En mai dernier, le Conseil de sécurité a adopté à cet égard la résolution 2155 (2014), dont l'objet était de recentrer le mandat de la MINUSS autour de la protection des civils, en prévoyant des renforts de police. J'aimerais que M. Yiga nous cite les mesures précises qui ont été prises depuis mai dernier sur le terrain pour protéger les civils. Je me pose également la question de savoir s'il y a des répercussions négatives à la suspension de l'appui au renforcement des capacités du Soudan du Sud.

En République centrafricaine, les conditions de sécurité sont bien pires, avec un Gouvernement beaucoup plus faible. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) se voit forcée d'assumer davantage de responsabilités en matière de maintien de l'ordre, car les services de police nationale sont quasi inexistants. L'impunité persiste au milieu d'un engrenage sans fin de représailles entre communautés. Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Gaye, a souligné un jour l'importance de l'établissement d'un système de justice pénale, en coopération avec les partenaires internationaux. À cet égard, j'aimerais que M. Carrillho nous dise si la composante de police de la MINUSCA a aidé à concrétiser cette idée auprès du Gouvernement de transition.

Avant de terminer, je voudrais rendre un hommage tout particulier, au nom de ma délégation à tout le personnel des composantes de police des Nations Unies. Nous estimons que la résolution 2185 (2014) adoptée aujourd'hui constituera une bonne référence pour le Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix dans le cadre de l'examen global auquel ils procèderont l'année prochaine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie particulièrement la République de Corée de l'appui qu'elle a apporté à notre résolution 2185 (2014) aujourd'hui.

M. Oyarzábal (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Australie de l'organisation de cette première séance d'information spécifique du Conseil de sécurité sur un sujet auquel l'Argentine accorde une

importance toute particulière en sa qualité de premier fournisseur régional d'observateurs de police aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation. De même, nous remercions les chefs des composantes de police de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de la Mission des Nations Unies au Libéria et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine de la première séance d'information qu'ils présentent devant le Conseil. Nous soulignons la vaillance et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent de leurs tâches complexes dans des conditions difficiles et avec des ressources limitées et nous exhortons le Conseil à reproduire régulièrement l'expérience de ce type de séances à l'avenir.

Le rôle de la Police des Nations Unies a pris une importance croissante ces dernières années, en parallèle avec le développement des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles et l'utilisation toujours plus importante des missions politiques spéciales. Dans les deux cas, le personnel de police de l'Organisation s'acquitte de fonctions essentielles aux fins de la reconstruction des institutions chargées de la sécurité, de la défense et de la protection des droits de l'homme, et de la consolidation de la démocratie et de l'état de droit dans les États d'accueil des missions.

Mon pays a accompagné cette évolution avec la création en 1992 du premier centre régional consacré à la formation des policiers déployés dans les missions de paix, le Centre de formation des opérations policières de maintien de la paix et, dès 1991, la participation ininterrompue de ses forces de sécurité à des opérations de maintien de la paix. Actuellement, l'Argentine fait partie du groupe d'amis de la Police des Nations Unies et du groupe d'amis pour la réforme du secteur de la sécurité, dont elle a organisé l'un des quatre ateliers régionaux durant l'élaboration du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, processus ouvert à tous dûment appuyé également sur la consultation des États Membres.

L'Argentine a également participé de manière constructive aux négociations sur la résolution 2185 (2014), la toute première résolution du Conseil sur ce sujet. Je voudrais brièvement revenir sur plusieurs aspects précis de cette résolution importante.

Premièrement, nous estimons que la résolution décrit de façon pertinente l'évolution importante et le rôle croissant des composantes police des missions de maintien de la paix. Elle met également l'accent sur la nécessité d'une coordination étroite avec les États concernés et les autres composantes des missions dans le cadre des différentes tâches à accomplir, en particulier celles relatives à la défense et à la protection des droits de l'homme, au renforcement des institutions chargées du maintien de l'ordre, au respect de l'état de droit, à la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice et à la lutte contre la criminalité transnationale, entre autres.

Parallèlement, la résolution souligne également le rôle des composantes police des Nations Unies dans la protection des civils, en particulier les populations sous la menace imminente de violences physiques, y compris toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, dans les zones de déploiement des opérations de paix, tout en reconnaissant que la protection des civils relève avant tout de la responsabilité de l'État hôte. À cet égard, même si le texte reprend l'essentiel en la matière, nous aurions préféré que le paragraphe relatif à cet aspect insiste davantage sur le rôle que peuvent jouer les composantes police dans la protection contre les violations des droits de l'homme, en particulier celles qui visent les femmes et les enfants.

Par ailleurs, nous nous félicitons que la résolution réaffirme le rôle que peuvent jouer les composantes police pour faciliter la participation et l'inclusion des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix, ainsi que la nécessité d'augmenter le nombre de policières déployées dans les missions de paix et de renforcer la coordination entre les composantes police et les conseillers pour la protection des enfants et des femmes.

L'Argentine appelle l'attention à cet égard sur les dispositions de la résolution 1325 (2000) et de toutes les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous réaffirmons qu'il est indispensable que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à toutes les phases des processus de paix, compte tenu de leur rôle vital dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

Nous convenons avec la résolution de la nécessité que le personnel déployé possède les compétences et le savoir-faire requis pour s'acquitter de ses fonctions, notamment dans le cas d'opérations de maintien de la paix complexes et multidimensionnelles. Les missions de paix sont de plus en plus tributaires de la capacité de déployer du personnel spécialisé très qualifié, comme par exemple des experts en matière d'état de droit et de réforme du secteur de la sécurité, notamment

pour mener toute une gamme d'activités civiles ou de police. Nous soulignons à cet égard le rôle important de la coopération technique et du renforcement de la coopération Sud-Sud.

À l'instar des autres membres du Conseil, nous convenons de l'importance particulière que revêt cette première résolution sur les composantes police des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, pour laquelle nous avons d'ailleurs milité et voté pour. Toutefois un élément en particulier nous a empêchés de nous en porter coauteur. Cet élément c'est le fait que le texte de la résolution ne mentionne pas de façon expresse le mandat du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Comité des 34, tel qu'énoncé au paragraphe 20 du rapport du Comité (A/68/19), mandat qui à force d'être répété d'année en année sans être remis en cause par ses membres est désormais devenu la norme. En vertu de ce mandat traditionnel et largement accepté, le Comité des 34 est le seul organe des Nations Unies chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation de conduire ces opérations. Cela veut dire que le Secrétaire général, dans l'établissement et l'application des normes, directives et procédures pour améliorer les activités des opérations de maintien de la paix, y compris les composantes police, doit tenir pleinement compte de ce mandat. C'est pourquoi l'Argentine, qui est membre du Bureau du Comité des 34, ne comprend ni ne partage la réticence de certains membres à faire expressément référence au mandat du Comité dans une résolution aussi générale et d'ensemble que celle adoptée aujourd'hui.

Nonobstant la remarque qui précède, je voudrais en conclusion saluer l'adoption de la résolution. Les membres du Conseil ont travaillé d'arrache-pied ces derniers jours dans l'espoir que le texte de consensus ainsi obtenu nous aide à continuer d'aller de l'avant sur cette question importante.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je salue la contribution de l'Argentine à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Nous remercions nous aussi le Secrétaire général adjoint Ladsous et les Chefs de la police de la Mission des Nations Unies au Libéria, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine de leurs exposés détaillés et très enrichissants. Nous avons aussi trouvé très stimulante la déclaration que vous avez vous-même faite, Madame la Présidente, ce matin.

Nous signalons que plus que tout autre institution, la police est le lien le plus important entre la population et l'État. À ce sujet, les Français ont d'ailleurs un proverbe fort à propos : la peur du gendarme est le début de la sagesse. Selon nous, ce lien devrait être encore plus prégnant dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du règlement des conflits. Il n'est rien de plus dissuasif ou de plus rassurant pour la population que la présence d'un agent de police, symbole de l'État, représentant de l'ordre et exécuteur de la justice.

Forts de ce constat, nous félicitons la délégation australienne d'avoir organisé la toute première séance d'information consacrée exclusivement aux exposés des chefs de la composante police des missions de maintien de la paix, donnant ainsi au Conseil la possibilité d'entendre directement ce qu'ont à dire les responsables de la mise en œuvre des mandats de police confiés par le Conseil au titre du maintien de la paix, et d'interagir avec eux.

Nous accueillons également avec satisfaction la résolution 2185 (2014) adoptée aujourd'hui, première résolution thématique du Conseil consacrée à la police, dont le Nigéria a eu le plaisir de se porter coauteur. Nous félicitons votre délégation, Madame la Présidente, pour le rôle de chef de file qu'elle a joué dans la rédaction de cette résolution. Nous estimons que ce texte devrait venir compléter la résolution 2151 (2014) sur la réforme du secteur de la police, adoptée en avril sous la présidence du Nigéria. Avec la résolution de ce jour, le Conseil démontre sa volonté, entre autres choses, d'appuyer les mandats de police au moyen des ressources suffisantes. C'est important car des tâches de plus en plus complexes et multidimensionnelles sont confiées aux composantes police des missions de maintien de la paix. Pour être efficaces, ces composantes doivent bénéficier de l'appui approprié. La résolution prouve également que le Conseil est conscient de la nécessité de consultations étroites entre le Secrétaire général, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les États Membres, pour promouvoir la cohérence à l'échelle du système dans le cadre des activités de police menées par l'ONU. À cet égard, la prérogative de l'Assemblée générale doit aussi être respectée.

À titre de mémoire, nous voudrions faire observer que les fonctions de police dans le cadre des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales est une question qui revêt un grand intérêt pour le Nigéria. Notre participation à ces fonctions dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies remonte aux années 60, lorsqu'un contingent nigérian de 400 membres de la police avait été déployé au Congo aux côtés de l'Opération des Nations Unies dans ce pays. Depuis lors, le Nigéria a participé à plus de 20 missions des Nations Unies de par le monde, déployant plus de 12 000 membres de la police nigériane.

Comme il est indiqué dans le document de fond pour la présente séance d'information (S/2014/788, annexe), les opérations de maintien de la paix sont devenues multidimensionnelles et englobent désormais la protection des civils, la réforme du secteur de la sécurité, l'appui aux processus électoraux et la stabilisation après les conflits, la consolidation de la paix et l'état de droit. En conséquence, le rôle joué par les composantes des missions de maintien de la paix a évolué. Compte tenu de cette nouvelle réalité, le Nigéria estime que le moment est venu de traiter de la question des fonctions de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies. Nous partageons l'opinion exprimée par la délégation du Royaume-Uni selon laquelle le moment est tout à fait opportun et qu'il n'a que trop tardé, et que ce processus, consistant à inviter les chefs des composantes de police à présenter au Conseil un exposé annuel et, le cas échéant, à participer à ses débats, devrait se poursuivre.

Compte tenu de cette réalité, le Nigéria estime que le moment est approprié, comme je l'ai dit, de traiter des fonctions de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies. Partie intégrante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la composante de police doit collaborer avec toutes les autres composantes, y compris les composantes militaire et civile, pendant l'exécution du mandat. Nos intervenants sont responsables des aspects essentiels des fonctions de police dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Il faut prendre dûment note du fait que chaque opération de maintien de la paix et chaque mission politique spéciale a des difficultés uniques en leur genre qui exigent des réponses également uniques en leur genre. Pour que les fonctions de police des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales soient efficaces, il faudrait envisager de prendre les mesures suivantes.

Premièrement, les mandats relatifs aux fonctions de police doivent être clairement définis. Nous appuyons la position du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix selon laquelle cela pourrait effectivement se faire grâce à une coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs d'effectifs de police. À cet égard, ce trio, en consultation avec les États hôtes, devra élaborer des normes applicables, y compris des programmes de formation et de coordination efficaces de maintien de l'ordre afin de faciliter la mise en œuvre de ces mandats.

Deuxièmement, il faut encourager les pays fournisseurs d'effectifs de police à fournir du personnel ayant les compétences voulues pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

Troisièmement, la police doit avoir suivi la formation préalable requise avant le déploiement afin de mieux comprendre l'environnement de ses principales zones d'affectation. Cela facilitera son intégration et lui permettra de fonctionner avec efficacité.

Quatrièmement, la police doit disposer des ressources appropriées, y compris en matériel et en fonds, aux fins de pouvoir s'acquitter sans peine de son mandat.

Cinquièmement, l'État hôte doit garantir la sécurité de la police des Nations Unies chaque fois qu'elle est déployée et coopérer pleinement avec elle dans l'exécution de son mandat.

Sixièmement, afin d'accroître la participation des femmes aux activités de police des Nations Unies, l'accent devrait être mis sur l'attribution de rôles en fonction des avantages comparatifs de chacun. Nous estimons qu'il convient d'attribuer aux femmes policières un rôle central dans la protection des femmes et des enfants, ce qui, à notre avis, contribuera à promouvoir le programme des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité.

Tandis que les mandats relatifs aux fonctions de police continuent de se modifier pour répondre à l'évolution des conflits, il est indispensable que le Conseil soit tenu au courant des faits nouveaux relatifs aux activités de police des Nations Unies afin d'adopter les mandats pertinents, et ce, grâce à la tenue de réunions d'information périodiques avec les chefs de composante

de police, telles qu'énoncées dans la résolution 2185 (2014) que nous venons d'adopter. Nous attendons avec intérêt l'examen stratégique du Secrétaire général sur le maintien de la paix des Nations Unies qui, nous l'espérons, sera mené à bien en consultation avec les États Membres par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous demandons aussi au Bureau d'appui à la consolidation de la paix et à la Commission de consolidation de la paix d'inviter tous les chefs des composantes de police à participer à l'examen des travaux de la Commission de consolidation de la paix qui se tiendra en juin 2015.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je prends acte de la précieuse contribution du Nigéria, qui est l'un des 10 principaux pays fournisseurs d'effectifs de police aux missions des Nations Unies.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : la Chine apprécie l'initiative prise par l'Australie d'organiser la présente séance d'information du Conseil de sécurité sur les fonctions de police dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous souhaitons la bienvenue à la Ministre des affaires étrangères, qui préside en personne nos délibérations aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général adjoint, M Ladsous, et les chefs de police de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) de leurs exposés.

La Chine salue tous les membres des effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui travaillent dans des conditions très difficiles, pour leur dévouement. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'un des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et un pilier de l'action de l'ONU. Ces dernières années, la nature des conflits et des différends étant devenue de plus en plus diverse , les opérations de maintien de la paix doivent faire face à des situations et à des tâches de plus en plus complexes. Et les mandats de maintien de l'ordre des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies n'ont cessé de croître en importance. Afin d'assurer une bonne conduite efficace des fonctions de police dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il est nécessaire d'évoluer avec son époque et de trouver un équilibre entre l'élaboration et la mise en œuvre des mandats, et entre l'efficience et la taille de ses fonctions. À cet égard, la Chine voudrait faire quatre observations.

Tout d'abord, les fonctions de police au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent se conformer strictement au mandat du Conseil et aux trois principes du maintien de la paix. Elles doivent respecter la souveraineté de l'État hôte, tenir compte de ses opinion tout en l'aidant mener des activités telles que la réforme du secteur de la sécurité, dispenser une formation constructive, des conseils et un appui, et œuvrer à la recherche de programmes d'assistance qui soient mieux adaptés aux conditions locales.

Deuxièmement, afin de concentrer davantage l'action de la police des Nations Unies, lorsque le Conseil déploie des opérations de maintien de la paix, il doit veiller à ce que le mandat de maintien de la paix soit viable et pratique, établir un ordre de priorité de ses attributions, et éviter des mandats globaux. Les résultats de la mise en œuvre des fonctions de police des missions de maintien de la paix doivent être examinés en temps voulu. Et les tâches mandatées et l'ampleur du déploiement doivent également être ajustées en fonction de l'évolution de la situation dans les pays hôtes, également en temps voulu.

Troisièmement, pour améliorer l'efficacité des fonctions de police dans les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, le déploiement rapide et les capacités opérationnelles de la police ont une incidence sur le rôle potentiel des missions à des moments-clefs. Le Conseil, le Secrétariat, les pays hôtes et les pays fournisseurs de contingents doivent renforcer la communication et la coordination, améliorer la formation et le déploiement de la police civile des opérations de maintien de la paix et des unités de police constituées, et optimiser le soutien logistique. Dans le cadre de ce processus, le Secrétariat doit tenir compte des opinions et des recommandations formulées par les pays fournisseurs d'effectifs de police. La mission doit renforcer la planification et la gestion scientifiques, améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, et éviter les doubles emplois et le gaspillage.

Quatrièmement, pour renforcer les capacités de la police dans les opération de maintien de la paix, la Chine appuie les consultations tenus par le Secrétariat avec les pays fournisseurs d'effectifs de police et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix; l'élaboration de normes pour l'organisation, la formation et le suivi de la police dans les opérations de maintien de la paix; et le renforcement de la sûreté et de la sécurité de

la police compte tenu de l'insécurité qui règne dans les zones d'opérations. L'Organisation des Nations Unies doit intensifier l'aide qu'elle consacre au renforcement des capacités de la police des opérations de maintien de la paix, auprès des organisations régionales telles que l'Union africaine, et l'aider à jouer un plus grand rôle dans le maintien de la paix et de la stabilité régionales.

Pour la première fois en 2000, la Chine a envoyé des effectifs de police dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et nous sommes désormais un important pays fournisseur d'effectifs de police à l'Organisation des Nations Unies et le premier parmi les membres permanents du Conseil. Jusqu'à présent, la Chine a fourni en tout plus de 2000 policiers à huit missions de maintien de la paix. Plus de 170 policiers s'emploient actuellement à l'exécution des mandats des Missions des Nations Unies au Libéria et au Soudan du Sud.

Les policiers chinois qui participent aux missions de maintien de la paix s'acquittent scrupuleusement et efficacement de leurs tâches et ont été partout acclamés. La Chine est disposée à fournir un plus grand nombre de personnels de police civile, d'unités de police anti-émeute constituées et d'experts, tels des experts légistes et des officiers de police judiciaire, aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et elle est déterminée à aider les pays fournisseurs d'effectifs de police, notamment ceux d'Afrique, à renforcer leurs capacités.

La Chine est prête à travailler avec la communauté internationale pour contribuer de façon positive à la promotion du développement durable de la police des Nations Unies chargée du maintien de la paix, ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Chine de son appui à la résolution 2185 (2014). Je salue aussi la contribution de la Chine à la police des Nations Unies, notamment à la composante de police de la Mission des Nations Unies au Libéria, dirigée par le commissaire Hinds.

Je donne maintenant la parole aux auteurs des exposés pour répondre. Je donne la parole à M. Hinds.

M. Hinds (*parle en anglais*) : Je réponds à la première question posée par le représentant du Rwanda concernant les progrès faits dans la réforme, la reconstruction et la restructuration de la Police nationale du Libéria et des autres institutions de maintien de l'ordre dans ce pays. Dans le cas du Libéria, il s'agissait en fait de recréer, après le conflit, les institutions chargées de la sécurité. Les progrès ont été constants. Au cours de cette période, nous avons observé une police qui avait été décimée devenir une force de près de 5000 policiers au service de la population du Libéria, sur toute l'étendue du territoire. C'est une organisation mûre, mais il lui reste encore à faire. C'est pourquoi nous sommes toujours là. Plus important, elle travaille en partenariat avec un certain nombre d'autres agences de sécurité : le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, l'Administration de la répression du trafic des stupéfiants et la Cellule de lutte contre la criminalité. Ce sont ces agences civiles qui sont responsables de la sécurité intérieure au Libéria, et elles font toutes de leur mieux, dans la limite de leurs moyens, pour intervenir de façon professionnelle.

La crise de l'Ebola au Libéria, ces huit derniers mois, a fait peser une forte pression sur ces organisations et, dans ce que nous considérons comme des institutions arrivées à maturité, nous avons vu quelques fissures en termes de performance et dans la façon d'opérer. ce qu'il convient d'améliorer. Ce que nous pouvons essayer de faire, c'est de partir de ce que nous avons observé du fait de l'Ebola. Nous avons observé que des services qui avaient été fournis au niveau national ont été délégués au niveau du comté. Nous avons observé des structures décentralisées, une prise de décisions décentralisée et une mobilisation des ressources décentralisée dans l'ensemble du pays. Il a été difficile de mettre en route ce qui était un processus bureaucratique hypercentralisé dans la capitale, Monrovia. Cela a peut-être été perçu comme une lueur d'espoir. Dans le temps qui nous reste au Libéria, nous nous emploierons à renforcer ces mécanismes locaux.

Nous avons observé une amélioration des relations avec la communauté et une meilleure réactivité de la part des agences de sécurité, qui ont pris en charge un éventail de tâches qui ne sont pas typiquement des fonctions de police. Mais dans les crises sanitaire, humanitaire et autres dues à l'Ebola au Libéria et dans toute l'Afrique de l'Ouest, nous avons constaté que la police remplissait admirablement sa mission. Bien que beaucoup d'officiers aient été eux-mêmes frappés par la crise et que nombre d'agences aient enregistré des pertes en vies humaines, ils sont restés attachés à leur rôle et à leur fonction et décidés à améliorer et à professionnaliser leurs organisations. Nous continuerons de travailler avec eux.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Yiga.

M. Yiga (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de l'appui immense qui s'est dégagé de cette importante séance. Il nous a portés à un niveau supérieur en tant que policiers du maintien de la paix des Nations Unies. C'est à nous maintenant de faire en sorte que cela marche. J'ai trois catégories de réponses aux questions qui ont été posées par les membres.

Premièrement, je voudrais faire une déclaration d'ordre général. D'après ce que j'ai entendu, le Conseil ne veut pas nous voir jouer un rôle moindre que celui qu'il attend de nous sur le terrain. Cela est apparu avec une grande force. Nous devons être la police des Nations Unies (UNPOL) sur le terrain, et nous avons par conséquent besoin de tout l'appui qui peut nous être imparti pour faire notre travail. Parfois nous devons être de bons diplomates dans notre rôle d'UNPOL. Nous devons faire preuve de beaucoup de professionnalisme dans nos opérations et, parfois, il nous faut nous mêler un peu de politique pour comprendre les situations dans l'État hôte.

Le deuxième point que je veux souligner est que l'UNPOL a bénéficié d'un large appui pour sa formation et sa préparation à remplir ses fonctions. Peut-être le moment est-il venu de convaincre certains États Membres de la nécessité d'offrir une formation au maintien de la paix dans les académies de police du monde entier. Si l'on considère la formation comme une chose sérieuse – indépendamment du fait que des policiers seront ou déployés pour le maintien de la paix – alors les policiers sortiront de leur formation avec un savoir dont le monde pourra avoir besoin dans le cas où ils seraient choisis. Je pense que cela fera une très grande différence. Je sais que certains chefs de police voudraient bien être invités à parler dans les académies de police.

Enfin, il y a la question de l'équipement. Il s'agit d'une question très sérieuse. Nous devons être équipés. Je voudrais donner un exemple. De nombreux crimes sont commis à l'heure qu'il est. En tant que policiers, nous ne pouvons nous permettre de rester les bras croisés alors que la criminalité augmente chaque jour. En outre, nous n'avons pas de bases de données solides à partager avec le monde lorsque la stabilité aura été restaurée. Nous avons besoin d'équipement et nous avons besoin d'un appui en termes de gestion et d'enquête scientifiques sur les crimes. Nous devons être en mesure de classer par catégories les crimes qui sont commis dans les situations où nous nous trouvons en vue de permettre au Conseil de sécurité d'élaborer des politiques pertinentes.

Je voudrais répondre à la question posée par le représentant du Rwanda, qui est de savoir si la formation des policiers a été d'un quelconque secours. Beaucoup d'efforts ont été investis dans la formation de la police au Soudan du Sud, mais tout a été perdu lorsque la crise a éclaté. Nous avons néanmoins pu susciter un sentiment de honte chez les policiers. L'Inspecteur général de la Police est membre d'une des plus grandes organisations de police de la région, et lorsqu'il assiste à ses réunions, c'est à titre de représentant du service de police du Soudan du Sud. Lorsqu'il se mêle à ses collègues, ils attendent de lui qu'il leur parle de ce qu'il fait dans son propre pays en tant que chef de la police, conformément à une norme propre à la confraternité qui lie tous les policiers du monde.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Carrilho.

M. Carrilho (*parle en anglais*) : S'agissant des femmes dans le maintien de la paix, et plus particulièrement dans la police, il est entendu qu'on peut faire encore davantage. Beaucoup a déjà été fait au niveau des instruments par le Conseil de sécurité, au moyen de plusieurs résolutions, mais s'agissant d'améliorer la communication il faut manifestement encourager les pays fournisseurs d'effectifs de police à contribuer au maintien de la paix avec un plus grand nombre de femmes. Lorsque nous parlons de travailler avec les groupes les plus vulnérables – victimes, femmes, enfants, personnes âgées, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et handicapés –, la présence de femmes dans les missions de maintien de la paix apporte réellement un changement. Peut-être pouvons-nous également améliorer les conditions de leur participation et leur bien-être au sein des opérations de maintien de la paix. Nous pourrions par exemple faire en sorte que leurs des périodes de rotation soient plus courtes.

Bien sûr, comme l'ont dit mes collègues, la formation est essentielle. Toutefois, plus les États Membres compteront de femmes au sein de leurs institutions nationales, plus il sera facile d'avoir davantage de femmes dans les opérations de maintien de la paix. Il s'agit par conséquent d'un effort mondial. Enfin, il faut fournir des formations spécifiques dans le domaine des langues et celui de la conduite de véhicules, car ces aspects posent parfois problème

dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Bien sûr, nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2185 (2014), car c'est une excellente initiative qui permettra certainement d'avoir davantage de femmes qui participent aux activités de maintien de la paix.

Pour ce qui est de la question posée par le représentant du Rwanda en ce qui concerne la coopération entre les militaires et la police – et il convient de souligner qu'un bataillon rwandais participe aux activités du Centre opérationnel conjoint de Bangui dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine –, nous disposons de plusieurs outils, à commencer par l'outil traditionnel que sont les réunions, mais sur le plan opérationnel, le centre d'opérations est le même pour la composante militaire et pour la composante de police. Dans le cas de la République centrafricaine, les effectifs de police et les effectifs militaires des Nations Unies, y compris le Centre opérationnel conjoint de Bangui, sont sous un commandement commun. C'est une expérience unique en son genre qui se déroule de manière satisfaisante et dont nous espérons qu'elle donnera des résultats encore plus satisfaisants à l'avenir. Comme je l'ai dit, plus de 107 personnes ont déjà été arrêtées. Nous nous appuyons également sur l'opération Sangaris et sur les éléments de l'opération militaire de l'Union européenne, ainsi que sur les forces de sécurité nationales. Tout cela suppose évidemment un niveau de coordination certain dont se charge le Centre opérationnel afin que l'action soit coordonnée.

(*l'orateur poursuit en français*)

Pour ce qui est de la question de la Représentante permanente du Luxembourg sur la coordination concernant la protection des enfants, je dirai que pour nous, la composante police, cet aspect est extrêmement important. Même si au niveau de la Mission, nous avons des conseillers pour la protection des enfants, la Police des Nations Unies dispose pour sa part également d'un point focal en ce qui concerne la coopération judiciaire, car nous avons une responsabilité au niveau des enquêtes criminelles. Ce point focal n'existe pour le moment qu'à Bangui, mais à l'avenir nous espérons en avoir également dans les régions, car l'avenir du pays dépend bien entendu des enfants et nous devons donc nous occuper de cette question, même s'il faut être très clair, comme l'ont dit plusieurs membres du Conseil, quant au fait que c'est avant tout aux autorités nationales qu'il incombe d'assurer la protection. À ce niveau, comme l'a bien dit mon collègue de la Mission des Nations Unies au Libéria, nous avons la responsabilité de développer les capacités de la police et de la gendarmerie nationales pour les aider à mener une action efficace dans ce domaine.

(*l'orateur reprend en anglais*)

S'agissant de la question de la Représentante permanente des États-Unis sur la protection des civils, le leadership dans ce domaine joue bien sûr un rôle essentiel. Au niveau du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et de la Division de la police, les directives sont claires. De nouvelles procédures opérationnelles permanentes sont même en train d'être mises au point pour renforcer notre stratégie et la rendre plus précise. Sur le terrain, où nous devons être en mesure d'agir, nous disposons par exemple, et j'en ai déjà parlé, de la matrice des zones sensibles, qui répertorie toutes les zones de tension, et nous organisons régulièrement des réunions aux niveaux stratégique et opérationnel pour déterminer le mode d'action. Ainsi dans un quartier de Bangui en particulier, nous menons des opérations de protection des civils avec des effectifs de police et des effectifs militaires, en veillant dans toute la mesure possible à ce que la population puisse mener une vie normale. Pour nous à Bangui, la protection des civils est bien sûr essentielle.

(*l'orateur poursuit en français*)

En ce qui concerne la question de la Représentante permanente de la Lituanie, à savoir comment la Police des Nations Unies aide les autorités nationales dans le domaine judiciaire, la résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur les mesures temporaires d'urgence est évidemment un instrument utile, et nous avons déjà arrêté plus de 100 personnes. Il importe néanmoins de coopérer avec les autorités judiciaires, ce que nous faisons, notamment en ce qui concerne les arrestations. Nous coopérons avec la police et la gendarmerie nationales, mais également avec les procureurs et les juges, et, en bout de chaîne, nous protégeons également les prisons. C'est à ce niveau que nous aidons les autorités nationales. Pour ce qui est de la formation, nous aidons aussi les autorités nationales, du point de vue éthique en ce qui concerne la séparation des pouvoirs entre le législatif, le judiciaire et l'exécutif, mais aussi au niveau de la formation à proprement parler des policiers et des magistrats.

S'agissant de la question que nous a posée le représentant de la France, qui voulait savoir comment fonctionne le Centre opérationnel conjoint de Bangui, les composantes de police et militaire ainsi que la réserve de la composante militaire de la Mission y sont regroupées, et nous entretenons une excellente relation opérationnelle avec les forces françaises et l'opération militaire de l'Union européenne. Comme je l'ai dit, nous avons un centre opérationnel où tous les représentants sont regroupés, parfois avec des officiers de liaison, et le cas échéant, en période de crise, nous augmentons cette participation. En ce qui concerne la protection des civils, les rôles sont bien définis et nous nous coordonnons pour éviter les chevauchements. Dans tous les quartiers, surtout les plus menacés, nous coordonnons le déploiement de nos moyens. Nous menons également des opérations ciblées, de contrôle et de ratissage, et lorsque nous détectons une menace dans un endroit donné, nous coordonnons nos efforts. À cet égard, je tiens bien entendu à remercier la France et l'opération Sangaris pour leur coopération directe.

La représentante de la Jordanie a demandé comment s'effectue la coordination entre la police, les militaires et les autorités locales. Nous essayons – parce que c'est ce que dit la résolution pertinente du Conseil de sécurité et c'est ce qu'il convient de faire sachant que les missions de paix ont toujours vocation à être transitoires – de veiller à ce que les institutions nationales aient toujours un rôle primordial dans le domaine de la sécurité, et nous les appuyons à cet égard. Nous sommes dotés des mécanismes nécessaires pour cela.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Pour ce qui est de la question posée par le représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne les effectifs, je ne connais pas un seul chef de la police ou représentant spécial qui soit satisfait du niveau de ressources dont il dispose, qu'elles soient humaines ou matérielles. Nous serions bien sûr ravis d'en avoir davantage, mais nous n'en sommes pas au point où le manque de ressources nous empêche de nous acquitter de notre mandat, en particulier en matière de protection des civils. Dans le même temps, les attentes, en particulier en République centrafricaine, sont très élevées. Je puis assurer aux membres du Conseil que nous ferons de notre mieux pour nous acquitter de notre mandat. La réussite se mesure toujours au résultat final, et au final l'objectif est que les forces de sécurité et la police nationales soient en mesure d'assurer la sécurité de leur population. C'est ainsi que nous mesurons. Par ailleurs, il existe des outils. Mon collègue du Libéria en a évoqué quelques-uns. Le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix sera utile à cet égard.

Je pense avoir répondu à toutes les questions, y compris celle du représentant de la République de Corée au sujet du système de gestion des affaires. Nous avons une approche intégrée, qui est ce qu'offre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). La MINUSCA s'occupe de la protection des droits de l'homme, de la justice, de la réduction des violences intercommunautaires et des affaires civiles, ce qui aidera naturellement à l'exécution du mandat, non seulement pour les autorités de police en soi, mais aussi pour que le Gouvernement de transition puisse bâtir un pays où chacun soit en mesure d'apporter sa contribution et de mener une vie normale.

(*l'orateur poursuit en français*)

Finalement, pour répondre au représentant du Tchad, bien sûr, la police des Nations Unies coopère avec la police nationale et la gendarmerie nationale, de même qu'avec les représentants de l'Union africaine et, naturellement, la police africaine sera toujours la bienvenue au niveau de la coordination.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Enfin, nous avons l'intention à la MINUSCA de maintenir notre appui opérationnel aux institutions nationales et, comme l'ont souligné plusieurs membres du Conseil de sécurité, nous travaillons présentement à l'élaboration d'un plan de développement destiné à renforcer les capacités de la police et de la gendarmerie nationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il me semble qu'une autre question avait été posée par le représentant du Tchad au niveau des capacités linguistiques. Je demanderais à M. Carrilho de bien vouloir donner son sentiment sur cet aspect et sur son incidence.

M. Carrilho : En ce qui concerne la langue, bien sûr que cela s'applique pour la Police des Nations Unies, car la police est la face la plus visible de l'État. Nous voulons que la police centrafricaine soit présente partout, et nous sommes là pour la soutenir. Tout le personnel de la Police des Nations Unies parle le français, actuellement, dans la Mission – non seulement les policiers des Nations Unies à titre individuels, mais

aussi les unités de police constituées. C'est vraiment la première mission où j'aie été où nous avons cette capacité. Nous avons même des policiers et des policières qui sont capables de parler le sangho parce que, comme ils ont été déployés avec la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, c'est pour nous très important d'avoir ce contact.

Mais il faut aussi être un peu plus précis. Au niveau des qualifications, surtout quand on parle de développement, il y a aussi des capacités qui parfois sont plus importantes que la langue. Je parle par exemple de la base de données en Haïti, où parfois c'est important d'avoir cette capacité, tandis que la compétence linguistique est redondante. Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit – et je remercie le Représentant permanent du Tchad d'avoir posé la question – tous nos policiers et toutes nos policières parlent le français en ce moment à la Mission.

La Présidente (*parle en anglais*) : Une fois de plus, je remercie les membres d'avoir appuyé la résolution 2185 (2014), et je remercie également les intervenants, y compris le Sous-Secrétaire général Titov, d'avoir participé à ce débat qui, comme la résolution, est une première dans le sens où l'on n'avait jamais traité spécifiquement des questions de police. Nous disposons maintenant d'une plate-forme pour travailler à l'avenir et produire des résultats.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.